



## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires de Northland Power Inc. (la « **société** ») aura lieu au TSX Conference Centre, Exchange Tower, 130 King Street West, à Toronto, en Ontario, le 22 mai 2019 à 11 h (heure de l'Est), aux fins suivantes :

- a) recevoir les états financiers consolidés de la société, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de l'auditeur connexe;
- b) élire les administrateurs de la société;
- c) renouveler le mandat de l'auditeur de la société et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
- d) examiner une résolution consultative portant sur la ligne de conduite de la société en matière de rémunération de la haute direction;
- e) délibérer sur toute autre question pouvant être régulièrement soumise à l'assemblée ou à une reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le présent avis est accompagné d'un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations et d'un formulaire de procuration pouvant être utilisé à l'assemblée.

Les porteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A peuvent voter à l'assemblée soit en personne (s'ils ont été nommés fondés de pouvoir dans le cas des porteurs d'actions ordinaires), soit par procuration. Veuillez exercer votre droit de vote en remplissant et en signant le formulaire de procuration ou le formulaire de directives de vote ci-joint et en l'envoyant par la poste ou en le faisant livrer à la Société de fiducie Computershare du Canada, Service des procurations, au 100 University Avenue, 9<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou encore en votant en ligne au [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com). **La Société de fiducie Computershare du Canada doit recevoir les procurations devant être utilisées à l'assemblée au plus tard à 11 h le vendredi 17 mai 2019.**

FAIT à Toronto, en Ontario, le 15 avril 2019.

PAR ORDRE DU CONSEIL

**Mike Crawley**  
Président et chef de la direction  
Northland Power Inc.



30 St. Clair Avenue West, 12<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) Canada M4V 3A1  
northlandpower.com

## **CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

**LE 5 AVRIL 2019**

### ***TABLE DES MATIÈRES***

---

INTRODUCTION	3
MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX IFRS	3
QUESTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PROCURATIONS	3
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	5
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	9
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	11
INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE	21
PLAN INCITATIF À LONG TERME	25
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	26
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	27
GLOSSAIRE	28
ANNEXE A	30

---

## INTRODUCTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations est présentée relativement à la sollicitation de procurations par la direction de Northland Power Inc. (la « société » ou « Northland ») en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société qui aura lieu au TSX Conference Centre, Exchange Tower, 130 King Street West, à Toronto, en Ontario, le mercredi 22 mai 2019 à 11 h (toutes les heures sont en fonction de l'heure de l'Est).

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire de sollicitation de procurations sont donnés en date du **5 avril 2019** à la fermeture des bureaux.

La sollicitation de procurations, par la direction de la société, se fera principalement par la poste et possiblement, dans une moindre mesure, par téléphone ou autre communication personnelle par les employés permanents de la société ou de ses filiales. Les coûts de la sollicitation sont à la charge de la société.

Le formulaire de procuration ci-joint est destiné à servir à l'assemblée et aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint.

Certains termes importants utilisés dans la présente circulaire de sollicitation de procurations sans y être définis ont le sens qui leur est donné sous la rubrique « **Glossaire** », qui commence à la page 28.

## MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX IFRS

La présente circulaire de sollicitation de procurations contient des références au bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (« **BAIIA ajusté** ») de Northland, une mesure non conforme aux Normes internationales d'information financière (« **IFRS** ») qui n'a donc pas de signification normalisée selon les IFRS et pourrait ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. La mesure ne doit pas être considérée comme un substitut au résultat net ou à d'autres mesures de rendement financier calculées conformément aux IFRS. La mesure est plutôt présentée en guise de complément des mesures selon les IFRS utilisées dans l'analyse des résultats d'exploitation de Northland du point de vue de la direction. La direction est d'avis que le BAIIA ajusté est l'un des indicateurs financiers largement reconnus et utilisés par les investisseurs et les analystes en valeurs mobilières pour évaluer le rendement d'une société. Pour obtenir un rapprochement du BAIIA ajusté et du résultat net, la mesure définie par les IFRS qui s'en rapproche le plus, veuillez vous reporter à la **RUBRIQUE 5.4 BAIIA ajusté** dans le rapport de gestion (le « **rapport de gestion** ») de Northland intégré dans le rapport annuel 2018.

## QUESTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PROCURATIONS

### *Nomination, délai en vue du dépôt et révocation des procurations*

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la société. **L'actionnaire ayant droit de vote qui souhaite nommer une autre personne (qui n'est pas nécessairement un actionnaire ayant droit de vote) pour le représenter à l'assemblée peut le faire en insérant le nom de cette personne dans l'espace en blanc prévu sur le formulaire de procuration et en biffant le nom des personnes indiquées, ou en remplissant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.** La procuration devant être utilisée à l'assemblée doit être remise ou postée à la Société de fiducie Computershare du Canada, Service des procurations, 100 University Avenue, 9<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 et reçue au plus tard à 11 h le vendredi 17 mai 2019. Un actionnaire ayant droit de vote qui a accordé une procuration peut la révoquer au moyen d'un acte écrit signé par lui ou son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire ayant droit de vote est une société, par un dirigeant ou un mandataire de celle-ci dûment autorisé, et déposé à ce bureau de Computershare, en tout temps jusqu'à 11 h le vendredi 17 mai 2019 ou deux jours ouvrables précédant l'heure de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée, ou de toute autre manière permise par la loi. **Toutes les actions ordinaires sont détenues par des porteurs d'actions ordinaires au moyen du système d'inscription en compte. En conséquence, les porteurs d'actions ordinaires véritables devraient consulter les directives de vote à la rubrique « Exercice des droits de vote se rattachant aux actions ordinaires – Conseils à l'intention des porteurs d'actions ordinaires véritables ».**

### *Exercice du pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir*

Le formulaire de procuration transmis aux actionnaires ayant droit de vote accompagnant l'avis de convocation à l'assemblée et la présente circulaire de sollicitation de procurations donne aux actionnaires ayant droit de vote la possibilité de préciser que les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote inscrites à leur nom doivent être exercés pour voter en

faveur des questions à examiner à l'assemblée ou pour s'abstenir de voter à leur égard. À l'occasion de tout scrutin qui peut être demandé, les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote représentées par des procurations en faveur des représentants du conseil d'administration seront exercés pour voter en faveur ou pour s'abstenir de voter, selon les précisions apportées par les actionnaires ayant droit de vote de la manière susmentionnée. **Pour ce qui est des procurations dans lesquelles les actionnaires ayant droit de vote n'ont pas précisé comment exercer les droits de vote, les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote représentées par des procurations en faveur des personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés pour voter en faveur des résolutions.**

Le formulaire de procuration confère aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée ou à l'égard d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. Le conseil d'administration n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'assemblée mis à part les questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont le conseil d'administration n'est pas actuellement au courant devaient être dûment soumises à l'assemblée, les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote représentées par les procurations accordées aux représentants du conseil d'administration seront exercés sur ces questions à l'appréciation de ces derniers.

### ***Exercice des droits de vote se rattachant aux actions ordinaires – Conseils à l'intention des porteurs d'actions ordinaires véritables***

**Les renseignements figurant dans la présente rubrique sont très importants pour les porteurs d'actions ordinaires, étant donné qu'aucun de ces porteurs ne détient d'actions ordinaires en son propre nom.** Les porteurs d'actions ordinaires véritables doivent savoir que seules les procurations déposées par des porteurs d'actions ordinaires dont le nom figure aux registres de la société à titre de porteur inscrit d'actions ordinaires peuvent être reconnues et utilisées à l'assemblée. Toutes les actions ordinaires sont immatriculées au nom de CDS & CO. (soit le nom inscrit de Services de dépôt et de compensation CDS inc.). CDS tient des registres où figure le nom de ses adhérents, souvent des courtiers en valeurs mobilières, par l'entremise desquels les actions ordinaires sont détenues. Les courtiers en valeurs mobilières tiennent leurs propres registres où figure le nom des porteurs d'actions ordinaires véritables. Les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires détenues par la CDS ne peuvent être exercés que suivant les instructions des porteurs d'actions ordinaires véritables. Sans instructions précises, il est interdit à la CDS et à ses adhérents d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires pour le compte des porteurs d'actions ordinaires véritables. La société n'a pas de renseignements sur les propriétaires véritables des actions ordinaires immatriculées au nom de la CDS. Par conséquent, les porteurs d'actions ordinaires véritables ne peuvent être reconnus à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote se rattachant à leurs actions ordinaires, en personne ou par procuration, à moins de se conformer à la procédure décrite ci-après.

La réglementation applicable exige des courtiers ou autres intermédiaires qu'ils demandent aux porteurs d'actions ordinaires véritables des directives de vote avant les assemblées des actionnaires. Chaque courtier ou autre intermédiaire a sa propre procédure de mise à la poste et fournit ses propres directives pour le retour des documents, que les porteurs d'actions ordinaires véritables devraient suivre attentivement afin de s'assurer que les droits de vote se rattachant à leurs actions ordinaires sont exercés à l'assemblée. La majorité des courtiers délèguent désormais la responsabilité d'obtenir des directives des clients à Broadridge Investor Communications Solutions (« **Broadridge** »). Habituellement, Broadridge prépare le formulaire de vote qu'elle poste aux porteurs d'actions ordinaires véritables et demande à ces derniers de le lui retourner directement. Broadridge dépouille ensuite les résultats de toutes les directives reçues et transmet des directives appropriées relativement aux droits de vote se rattachant aux actions ordinaires devant être représentées à l'assemblée. Le porteur d'actions ordinaires véritable qui reçoit un formulaire de vote ne peut s'en servir pour exercer les droits de vote se rattachant à ses actions ordinaires directement à l'assemblée. Ce formulaire de vote doit être retourné à Broadridge bien avant l'assemblée pour qu'un porteur d'actions ordinaires véritable puisse exercer les droits de vote se rattachant à ses actions ordinaires.

**Si vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace réservé à la désignation du fondé de pouvoir sur le formulaire de vote ci-joint qui vous est fourni. Ce faisant, vous donnez ordre à la CDS de vous nommer fondé de pouvoir. Ensuite, vous devez suivre les directives relatives à la signature et au retour indiquées dans le formulaire de vote ci-joint. Vous n'avez pas à remplir le reste du formulaire de procuration ou du formulaire de vote, étant donné que vous voterez à l'assemblée. Veuillez vous présenter à l'assemblée à un représentant de Computershare afin d'obtenir d'autres directives sur la façon de voter.**

### **Titres avec droit de vote**

À la fermeture des bureaux le 5 avril 2019, la société avait 179 210 536 actions ordinaires et 1 000 000 d'actions de catégorie A en circulation, chacune conférant le droit à une voix aux assemblées des actionnaires ayant droit de vote. Sauf dans certaines circonstances restreintes définies dans les statuts, les actions privilégiées de série 1, les actions privilégiées de série 2 et les actions privilégiées de série 3 en circulation ne confèrent pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires ayant droit de vote, et, par conséquent, leurs porteurs n'ont pas le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Le conseil d'administration a fixé au 15 avril 2019 la date de clôture des registres afin d'établir les actionnaires ayant droit de vote qui peuvent recevoir un avis de convocation à l'assemblée. Seules les personnes inscrites à titre de porteurs d'actions ordinaires ou d'actions de catégorie A dans les registres de la société ou de porteurs d'actions ordinaires véritables à la fermeture des bureaux le 15 avril 2019 ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. Le fait qu'un actionnaire ayant droit de vote ne reçoive pas un avis de convocation à l'assemblée ne le prive pas de son droit de voter à l'assemblée.

### **Principaux porteurs de titres avec droit de vote**

À la fermeture des bureaux le 5 avril 2019, toutes les actions ordinaires étaient immatriculées au nom de la CDS, qui détient ces actions ordinaires pour le compte des porteurs d'actions ordinaires véritables, et toutes les actions de catégorie A étaient immatriculées au nom de NPHI. À la connaissance des administrateurs, aucune personne physique ou morale n'a la propriété véritable, directement ou indirectement, ni le contrôle de 10 % ou plus des titres avec droit de vote de la société, à l'exception de M. James C. Temerty, C.M., le président du conseil de la société, qui a, indirectement, la propriété véritable de 20 687 884 actions ordinaires et de 1 000 000 d'actions de catégorie A ou exerce une emprise sur de telles actions, ce qui correspond collectivement à environ 12,03 % des actions avec droit de vote en circulation.

Les avoirs et pourcentages qui précèdent tiennent compte de la vente, le 5 avril 2019, par Northland Power Holdings Inc. (« **NPHI** »), JCT Management Inc. et 1911627 Ontario Inc. (collectivement, les « **actionnaires vendeurs** ») dans le cadre d'un reclassement (le « **reclassement** »), de 36 938 000 actions ordinaires pour un produit brut global de 862 502 300 \$. Tous les actionnaires vendeurs étaient des sociétés sous le contrôle de M. James C. Temerty. Northland n'a émis ou vendu aucun titre dans le cadre du reclassement et n'a tiré aucun produit du reclassement.

### **Quorum de l'assemblée**

À l'assemblée, le quorum est formé d'au moins deux personnes physiques présentes en personne et détenant personnellement ou représentant à titre de fondés de pouvoir au moins 10 % des actions avec droit de vote émises et en circulation. Si le quorum n'est pas formé à l'assemblée dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, l'assemblée est ajournée pour être reprise à une date qui tombe au moins quatorze jours plus tard et au lieu et à l'heure que le président de l'assemblée peut fixer. À cette assemblée, les actionnaires ayant droit de vote participant en personne ou par procuration forment le quorum et toute question qui aurait pu être soumise ou traitée à l'assemblée initiale conformément à l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint peut être soumise à cette reprise d'assemblée.

## **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE**

### **États financiers consolidés**

Les états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que le rapport de l'auditeur connexe, seront présentés à l'assemblée. Les états financiers consolidés sont inclus dans le rapport annuel 2018. Ces documents sont déposés sur SEDAR et peuvent être consultés et obtenus sur le site Web [www.sedar.com](http://www.sedar.com) sous le profil de Northland. La société fournira, sans délai et sans frais, un exemplaire du rapport annuel 2018 aux actionnaires ayant droit de vote qui en font la demande.

### **Élection des administrateurs**

Les statuts prévoient que la société doit avoir entre trois et neuf administrateurs. Les actionnaires ayant droit de vote ont autorisé les administrateurs à établir le nombre d'administrateurs (de trois à neuf administrateurs) par voie de résolution des administrateurs.

Le conseil d'administration est présentement composé de sept administrateurs, soit James C. Temerty, John N. Turner, John W. Brace, Marie Bountrogianni, Linda L. Bertoldi, Barry Gilmour et Russell Goodman. M. Turner, qui a contribué au succès de Northland pendant de nombreuses années, a avisé qu'il ne se représentera pas aux fins d'élection à titre d'administrateur à l'assemblée. Lorsqu'ils se sont penchés sur la nécessité d'élire un nouvel administrateur pour remplacer

M. Turner, les administrateurs ont aussi examiné la taille appropriée du conseil et ont fixé à huit le nombre d'administrateurs qui seront élus à l'assemblée. En s'appuyant sur les recommandations du comité de gouvernance et de mise en candidature, les administrateurs ont proposé les candidatures de M. Keith Halbert et M. Michael Lord aux fins de l'élection des nouveaux membres du conseil d'administrateur. Des renseignements supplémentaires concernant ces deux personnes figurent dans le tableau ci-après.

Même si NPPI a le droit de nommer deux des administrateurs, elle a fait savoir qu'elle n'avait pas l'intention d'exercer ce droit à l'assemblée.

Il est proposé que chacune des personnes mentionnées ci-après soit élue au poste d'administrateur et exerce ses fonctions jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la société ou jusqu'à l'élection ou à la nomination de son remplaçant. Les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote représentées par des procurations en faveur des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de l'élection de ces candidats au poste d'administrateur, à moins qu'un actionnaire ayant droit de vote n'ait précisé dans sa procuration que les droits de vote se rattachant à ses actions avec droit de vote doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard de un ou de plusieurs administrateurs en particulier. La société ne prévoit pas que l'un de ces candidats ne sera pas en mesure de siéger comme administrateur s'il est élu, mais, si une telle situation devait se produire avant l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint peuvent voter en faveur d'un autre candidat des administrateurs selon leur jugement.

Selon la politique de vote à la majorité des voix, que la TSX exige, si le nombre d'abstentions concernant un candidat au poste d'administrateur est supérieur au nombre de voix exprimées en sa faveur, ce candidat doit sans délai présenter au conseil d'administration sa démission, qui prendra effet dès qu'elle aura été acceptée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration soumettra la démission au comité de gouvernance et de mise en candidature pour qu'il l'examine. Le conseil d'administration acceptera rapidement la démission, à moins que le comité de gouvernance et de mise en candidature décide qu'il y a des circonstances extraordinaires concernant la composition du conseil d'administration ou les résultats du vote qui devraient retarder l'acceptation de la démission ou justifier son refus. Quoi qu'il en soit, la démission sera acceptée (ou, dans de rares circonstances, refusée) dans un délai de 90 jours de l'assemblée. La politique de vote à la majorité des voix ne s'applique pas à une élection qui est contestée.

Le tableau qui suit présente les nom et province de résidence de toutes les personnes proposées comme candidats à l'élection au poste d'administrateur à l'assemblée, le nombre d'actions de chaque catégorie d'actions dont elles ont la propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles elles exercent une emprise, leur principale fonction, et l'année depuis laquelle elles sont membres du conseil d'administration ou du corps administratif de la société ouverte que la société a remplacée, le cas échéant, ainsi que des renseignements sur les comités dont elles sont membres. M. Turner a avisé le conseil qu'il ne se représente pas aux fins d'élection à l'assemblée.

Conformément à une ligne directrice adoptée par le conseil, les administrateurs ont été tenus d'acquérir, au fil du temps, le nombre d'actions ordinaires ou d'UAD qui correspond, en valeur, à leur provision annuelle. En novembre 2018, cette ligne directrice a été modifiée afin d'exiger que les administrateurs fassent l'acquisition, au cours des cinq années suivant la modification, d'actions ordinaires ou d'UAD dont la valeur globale correspond à trois fois leur provision annuelle.

Nom et province de résidence	Postes auprès de la société	Principale fonction	Administrateur depuis	Nombre d'actions détenues en propriété véritable, directement ou indirectement <sup>1)</sup>
<b>James C. Temerty, C.M.</b> <sup>2)</sup> Ontario, Canada	Président du conseil et administrateur	Président du conseil de Northland	1997	20 687 884 actions ordinaires <sup>2)</sup> 1 000 000 d'actions de catégorie A <sup>3)</sup>
<b>Linda L. Bertoldi</b> Ontario, Canada	Administratrice et secrétaire	Avocate-conseil principale (auparavant, associée au cabinet d'avocats Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.)	2011	13 000 actions ordinaires

Nom et province de résidence	Postes auprès de la société	Principale fonction	Administrateur depuis	Nombre d'actions détenues en propriété véritable, directement ou indirectement <sup>1)</sup>
<b>Marie Bountrogianni</b> Ontario, Canada	Administratrice	Doyenne de la Chang School of Continuing Education de l'université Ryerson	2009	3 794 actions ordinaires
<b>John W. Brace<sup>4)</sup></b> Ontario, Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés ( <i>auparavant</i> , chef de la direction de Northland)	2018	1 302 026 actions ordinaires 75 575 UAI
<b>Barry Gilmour</b> Ontario, Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	2014	15 157 actions ordinaires 32 943 UAD
<b>Russell Goodman</b> Québec, Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	2014	5 600 actions ordinaires 15 370 UAD
<b>Keith Halbert<sup>5)</sup></b> Ontario, Canada	Candidat	Consultant (en finances et en gestion)	–	700 actions ordinaires
<b>Michael Lord<sup>6)</sup></b> Ontario, Canada	Candidat	Gestion de patrimoine – JCT Inc./Groupe Temerty	–	123 068 actions ordinaires <sup>7)</sup>

- 1) Ces renseignements, n'étant pas connus de la société, ont été fournis individuellement par les candidats respectifs en date du 5 avril 2019.
- 2) De ces 20 687 884 actions ordinaires, 18 636 138 sont détenues directement ou indirectement (par l'entremise de sociétés de portefeuille) par M. Temerty, 944 857 sont détenues par l'épouse de M. Temerty, 135 099 sont détenues par des membres de la famille de M. Temerty, 534 215 sont détenues par la fondation Temerty gérée par M. Temerty et 437 575 sont détenues par une fiducie contrôlée par M. Temerty.
- 3) Les actions de catégorie A sont détenues indirectement par M. Temerty par l'entremise de NPHI.
- 4) M. Brace a cessé d'exercer les fonctions de chef de la direction en août 2018.
- 5) Avant janvier 2016, M. Halbert était chef des finances de Clearstream Energy Services Inc.
- 6) Au cours des cinq dernières années, M. Lord a également occupé les postes suivants : président par intérim chez Zirkova Vodka (production et distribution de spiritueux); directeur principal, Services aux entreprises, et auparavant, directeur général chez Northland.
- 7) Ces actions sont détenues par M. Lord et/ou son épouse et sont aussi réputées sous le contrôle ou l'emprise de M. Temerty et incluses dans le nombre total d'actions détenues par M. Temerty.

Le tableau qui suit présente les comités dont chaque administrateur était membre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Administrateur	Membres des comités				
	Conseil	Comité d'audit	Comité de gouvernance et de mise en candidature	Comité de rémunération	Administrateurs indépendants
<b>James C. Temerty, C.M.</b>	Président	s.o.	s.o.	Membre	s.o.
<b>Le très honorable John N. Turner, c.r.</b>	Administrateur principal	Membre	Président	s.o.	Président
<b>Linda L. Bertoldi</b>	Membre	s.o.	Membre	s.o.	s.o.
<b>Marie Bountrogianni</b>	Membre	Membre	Membre	Membre	Membre
<b>John W. Brace<sup>1)</sup></b>	Membre	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Barry Gilmour</b>	Membre	s.o.	s.o.	Président	Membre
<b>Russell Goodman</b>	Membre	Président	s.o.	Membre	Membre

Le tableau qui suit résume, pour chaque administrateur, le nombre de réunions du conseil et de comités auxquelles il a assisté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

<b>NOMBRE DE RÉUNIONS AUXQUELLES ONT ASSISTÉ LES ADMINISTRATEURS</b>					
<b>Administrateur</b>	<b>Conseil</b>	<b>Comité d'audit</b>	<b>Comité de gouvernance et de mise en candidature</b>	<b>Comité de rémunération</b>	<b>Administrateurs indépendants</b>
<b>James C. Temerty, C.M.</b>	16 sur 16	s.o.	s.o.	3 sur 3	s.o.
<b>Le très honorable John N. Turner, c.r.</b>	15 sur 16	5 sur 5	3 sur 3	s.o.	5 sur 5
<b>Linda L. Bertoldi</b>	16 sur 16	s.o.	3 sur 3	s.o.	s.o.
<b>Marie Bountrogianni</b>	16 sur 16	5 sur 5	3 sur 3	3 sur 3	5 sur 5
<b>John W. Brace1)</b>	9 sur 9	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Barry Gilmour</b>	16 sur 16	s.o.	s.o.	3 sur 3	5 sur 5
<b>Russell Goodman</b>	16 sur 16	5 sur 5	s.o.	3 sur 3	5 sur 5

1) M. Brace s'est joint au conseil en avril 2018.

M. Goodman est administrateur des émetteurs assujettis suivants :

<b>Administrateur</b>	<b>Nom de l'émetteur assujetti</b>	<b>Nom de la bourse/du marché</b>
<b>Russell Goodman</b>	Les vêtements de sport Gildan Inc.	TSX, NYSE
	Metro Inc.	TSX

Aucun autre candidat à l'élection au poste d'administrateur n'est administrateur d'un autre émetteur assujetti.

#### *Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions*

À la connaissance de la société et sauf comme il est décrit ci-après, aucun des candidats à l'élection au poste d'administrateur à l'assemblée a) n'est, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui i) a fait l'objet d'une interdiction qui a été délivrée pendant que cette personne agissait en qualité d'administrateur, chef de la direction ou chef des finances; ou ii) a fait l'objet d'une interdiction qui a été délivrée après que cette personne a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances en raison d'un événement survenu pendant qu'elle agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, b) n'est, en date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, ni n'a été au cours des dix exercices précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité, ou dans l'année où cette personne a cessé d'agir en cette qualité, a fait faillite, a fait une proposition concordataire aux termes d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou a fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses actifs, ni c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations, fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

À la connaissance de la société, aucun des candidats à l'élection au poste d'administrateur à l'assemblée, ni aucune société de portefeuille personnelle qu'ils possèdent ou contrôlent, i) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec un tel organisme; ii) ne s'est vu imposer aucune autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.



## ***Nomination de l'auditeur***

Il est prévu que les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote représentées par des procurations en faveur des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, experts-comptables autorisés, de Toronto, en Ontario, comme auditeur de la société, et de l'octroi aux administrateurs du pouvoir de fixer la rémunération de l'auditeur, à moins qu'un actionnaire ayant droit de vote n'ait précisé dans sa procuration que les droits de vote se rattachant à ses actions avec droit de vote doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard du vote en vue de la nomination de l'auditeur de la société. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est actuellement l'auditeur de la société et est l'auditeur de Northland et des sociétés qui l'ont précédée depuis 1997.

## ***Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction***

À l'assemblée, les actionnaires ayant droit de vote seront appelés à voter, sur une base consultative, en faveur d'une résolution non obligatoire sur la ligne de conduite de la société en matière de rémunération de la haute direction, ou contre cette résolution. L'objectif de ce vote consultatif est de permettre aux actionnaires de donner leur opinion chaque année sur la ligne directrice de la société en matière de rémunération de la haute direction, telle qu'elle est énoncée à la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction » ci-après.

En tant qu'actionnaire, vous serez appelé à voter sur la résolution consultative non obligatoire suivante :

**IL EST RÉSOLU**, à titre consultatif, et sans que soient réduits le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent la ligne de conduite en matière de rémunération de la haute direction énoncée dans la circulaire de sollicitation de procurations de Northland remise en prévision de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2019.

Étant donné qu'il s'agit d'un vote consultatif, le résultat ne liera pas le conseil d'administration. Cependant, le conseil d'administration, de concert avec le comité de rémunération, tiendra compte du résultat du vote lorsqu'il examinera la rémunération de la haute direction. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre ligne de conduite en matière de rémunération de la haute direction, veuillez vous reporter aux pages 11 à 21 de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **EN FAVEUR** de cette résolution.

**Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution consultative sur la ligne de conduite de la société en matière de rémunération de la haute direction, à moins que l'actionnaire qui a remis une procuration ait indiqué que les droits de vote représentés par cette procuration soient exercés contre cette ligne de conduite.**

## **RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**

Les ententes en matière de rémunération des administrateurs ont comme objectifs de recruter et de conserver au service de la société des personnes compétentes dotées de l'expérience et de la capacité à agir à titre d'administrateur ainsi que d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux de la société au moyen d'un programme d'actionnariat à long terme. La rémunération des administrateurs comprend les provisions sur honoraires annuelles et les jetons de présence versés en espèces ou en unités d'actions différées (**UAD**) aux termes du plan d'UAD (dont la description figure ci-après) au choix de chaque administrateur. Les UAD visent à favoriser la propriété d'actions et à harmoniser les intérêts des administrateurs de Northland avec ceux de ses actionnaires.

La rémunération des administrateurs est régulièrement comparée à un groupe de référence qui comprend les sociétés figurant dans l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX. La rémunération des administrateurs est examinée par le comité de rémunération.

Le tableau qui suit présente la rémunération pour 2018 :

Rémunération	Montant
<b>Provision annuelle versée au président du conseil</b>	250 000 \$
<b>Provision annuelle versée aux administrateurs<sup>1)</sup></b>	70 000 \$
<b>Provisions annuelles versées aux présidents et aux membres des comités</b>	
Président du comité d'audit	20 000 \$
Président du comité de gouvernance et de mise en candidature et président du comité de rémunération <sup>2)</sup>	10 000 \$
Membres du comité d'audit, du comité de gouvernance et de mise en candidature et du comité de rémunération	5 000 \$
<b>Provision annuelle versée à l'administrateur principal</b>	50 000 \$
<b>Jetons de présence<sup>3)</sup></b>	
Réunions du conseil et des comités – en personne	1 500 \$ par réunion
Réunions du conseil et des comités – par téléconférence	1 000 \$ par réunion

1) Augmentera à 100 000 \$ le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

2) La provision du président du comité de rémunération augmentera à 15 000 \$ le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

3) Chaque administrateur qui siègeait à titre d'administrateur indépendant a reçu des jetons de présence supplémentaires pour chaque réunion des administrateurs indépendants à laquelle il a assisté ou participé par téléconférence, lorsque ces réunions nécessitaient une longue démarche. Toutefois, lorsque ces réunions étaient liées à une réunion du conseil et qu'elles étaient relativement courtes, aucune rémunération n'a été versée. Les administrateurs se sont vu rembourser leurs menues dépenses respectives relatives à leur présence aux réunions du conseil d'administration et aux réunions de comités.

Le tableau qui suit présente tous les montants de rémunération versés aux administrateurs en 2018 pour leurs services en qualité d'administrateurs :

Administrateur	Rémunération gagnée	UAD <sup>1)2)</sup>	Total
James C. Temerty, C.M.	250 000 \$	0 \$	250 000 \$
Le très honorable John N. Turner, c.r. <sup>1)</sup>	178 500	—	178 500
Linda L. Bertoldi	105 500	—	105 500
Marie Bountrogianni	128 000	—	128 000
John W. Brace	46 500	—	46 500
Barry Gilmour <sup>1)</sup>	—	117 500	117 500
Russell Goodman <sup>1)</sup>	83 400	56 500	139 900

1) Les montants de la rémunération ne comprennent pas les équivalents de dividendes sous forme d'UAD supplémentaires dont le paiement a été fait conformément au plan d'UAD.

2) Montants calculés en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires le jour de l'attribution.

### **Plan d'UAD**

Le plan d'UAD a été établi pour favoriser une meilleure harmonisation entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de Northland en fournissant aux administrateurs un moyen d'accumuler une participation financière importante dans Northland qui tient compte de la responsabilité, de l'engagement et des risques propres aux administrateurs et d'accroître la capacité de Northland de recruter et de conserver à son service des personnes compétentes dotées de l'expérience et de la capacité d'agir à titre d'administrateur. Le plan d'UAD a été modifié avec prise d'effet le 19 décembre 2018 pour permettre aux membres de la haute direction d'y participer.

Aux termes du plan d’UAD, un administrateur ou un membre de la haute direction (chacun, un « **participant** ») peut choisir de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération annuelle sous forme d’UAD (dans le cas d’un administrateur) ou d’une rémunération incitative en espèces gagnée (dans le cas d’un membre de la haute direction). Le nombre d’UAD créditées au compte du participant est calculé en divisant la rémunération annuelle différée par la valeur marchande des actions ordinaires, déduction faite d’un escompte (l’« **escompte** ») pouvant atteindre cinq pour cent de cette valeur marchande et que le conseil peut approuver à son appréciation. Cet escompte correspond au même pourcentage et est calculé de la même façon que l’escompte en vigueur aux termes du régime de réinvestissement des dividendes (« **RRD** ») de Northland, s’il en est un (à l’heure actuelle, il n’y a aucun escompte). Les UAD sont créditées à la date à laquelle la rémunération du participant est par ailleurs payable et sont acquises immédiatement dès qu’elles sont créditées. Lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires, des UAD supplémentaires sont créditées au participant à la date de versement des dividendes et leur nombre est calculé en multipliant le nombre global d’UAD créditées au participant par le montant du dividende par action ordinaire et en divisant ce produit par la valeur marchande des actions ordinaires, déduction faite de l’escompte.

Dès qu’un participant cesse, pour une raison quelconque, d’occuper un poste auprès de Northland et d’une filiale de Northland (la « **date de cessation des fonctions** »), toutes les UAD seront rachetées par la société. Le participant n’a le droit de recevoir aucune somme avant cette date. Le participant peut choisir, en donnant un avis écrit à la société avant la date de cessation des fonctions, de faire racheter toutes les UAD obtenues après la date de cessation des fonctions, mais avant la fin de l’année suivant l’année où survient la date de cessation des fonctions. Au moment du rachat, le participant a le droit de recevoir un versement en espèces dont la valeur correspond au nombre d’UAD obtenues à la date de cessation des fonctions multiplié par la valeur marchande par action ordinaire établie à cette date, déduction faite des retenues d’impôt applicables.

Le plan d’UAD est administré par le comité de rémunération.

Certains administrateurs ont choisi de recevoir des UAD plutôt que de recevoir une rémunération en espèces. Le tableau suivant présente le nombre d’UAD détenues par chaque administrateur, qui sont évaluées selon le cours des actions ordinaires au 31 décembre 2018.

<b>Administrateur</b>	<b>Nombre d’UAD détenues</b>	<b>Valeur marchande des UAD</b>
Le très honorable John N. Turner, c.r.	15 011 \$	325 739 \$
Barry Gilmour	31 938	693 055
Russell Goodman	14 709	319 185

## **DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

### **Analyse de la rémunération**

Les principes directeurs de Northland qui sous-tendent ses ententes en matière de rémunération des membres de la haute direction sont les suivants :

- harmoniser les intérêts de la haute direction avec ceux des actionnaires;
- récompenser d’une manière raisonnable le rendement réalisé et les qualités de dirigeant démontrées;
- recruter et conserver à son service des personnes hautement qualifiées possédant les compétences, les connaissances spécialisées et l’expérience nécessaires et, ainsi, atteindre les objectifs stratégiques de Northland et renforcer de manière durable la valeur actionnariale.

Dans le cadre de son processus d’examen, le comité de la rémunération tient compte également des niveaux de rémunération par rapport à un groupe de référence qui comprend les sociétés figurant dans l’indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX. Selon la valeur d’entreprise totale, Northland se situe à la médiane de ce groupe, lequel est perçu comme représentant, sur le marché du travail, un large bassin de cadres possédant de l’expérience et des compétences similaires. D’autres groupes de référence du marché peuvent aussi être considérés, s’il y a lieu.

La rémunération dépend du rendement. Elle est composée de divers éléments et la rémunération conditionnelle est établie en fonction du rendement à court terme de la société et de la création de valeur à moyen et à long terme.

Le comité de rémunération tient compte des risques associés aux différents éléments de la rémunération et aux mesures de rendement et atténue ces risques en offrant des éléments de rémunération à court, à moyen et à long terme. Il établit ainsi

des objectifs de rendement selon l'orientation du marché et des niveaux de prime assortis de seuils et de plafonds de rendement spécifiques. Le comité de rémunération a la latitude voulue pour s'assurer que le versement de la prime et de la rémunération fondée sur des capitaux propres est raisonnable. Pour ce faire, il ajuste les objectifs et résultats de la société pour tenir compte des circonstances atténuantes et/ou des éléments exceptionnels dans le cadre de l'évaluation globale du rendement de la société et du marché dans lequel elle exerce ses activités et/ou il retient ou annule le paiement des droits différés liés à des projets de développement si le rendement satisfaisant d'un projet n'a pas été démontré.

Le chef de la direction recommande les attributions à faire aux hauts dirigeants et les présente au comité de rémunération aux fins d'examen et de recommandation pour le conseil d'administration. La rémunération du chef de la direction est fixée par le comité de rémunération et recommandée au conseil d'administration.

La rémunération des membres de la haute direction visés est établie par le comité de rémunération, et elle comprend principalement un salaire, des primes annuelles en espèces, des droits différés et des UAI. En décembre 2018, le conseil a approuvé une modification du plan d'UAD afin de permettre aux membres de la haute direction de participer au plan et de choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur rémunération incitative en espèces gagnée sous forme d'UAD. En 2018, les décisions en matière de rémunération prises par le comité de rémunération tenaient compte de divers facteurs, dont le rendement de la société, l'obtention de nouveaux projets, le rendement de la société en comparaison avec celui de son groupe de référence et la construction dans le respect des délais et des budgets du projet Deutsche Bucht.

#### *Salaires*

Les salaires de base offrent des gains annuels qui sont raisonnablement concurrentiels afin de favoriser le recrutement et le maintien en fonction de dirigeants chevronnés et de refléter les connaissances, les compétences et les responsabilités liées au poste. Pour 2018, le comité de rémunération a déterminé que le salaire fondé sur le marché du nouveau chef de la direction et que l'augmentation du salaire fondé sur le marché pour les membres de la haute direction visés étaient appropriés.

#### *Primes*

Les primes annuelles en espèces versées aux membres de la haute direction visés incitent ceux-ci à mettre l'accent sur l'atteinte d'objectifs annuels et sont fondées sur le rendement qui est mesuré par rapport aux facteurs suivants : i) des objectifs de rendement financier précis à court terme; ii) les progrès dans l'exécution de nouveaux projets de développement, iii) le rendement total pour les actionnaires comparativement à celui du groupe de référence, iv) les mesures concernant la construction de nouvelles installations et v) l'évaluation discrétionnaire de l'apport et du rendement personnels.

Le tableau qui suit présente les primes cibles annuelles sous forme de pourcentage du salaire annuel :

<b>Membre de la haute direction</b>	<b>Cible</b>
John W. Brace <sup>1)</sup>	100,0 %
Mike Crawley <sup>2)</sup>	100,0 %
Paul Bradley	50,0 %
Troy Patton	50,0 %
Morten Melin	50,0 %
Michael Shadbolt	30,0 %

1) M. Brace a quitté son poste de chef de la direction le 4 août 2018.

2) La prime cible annuelle de M. Crawley est passée de 50 % à 100 % au moment de sa nomination à titre de chef de la direction le 4 août 2018.

Pour 2018, une part de 85 % de la prime cible a été évaluée d'après des facteurs financiers, opérationnels et de développement et une part de 15 % était discrétionnaire et fondée sur le rendement personnel. Les facteurs financiers, opérationnels et de développement précis ont été attribués en fonction des objectifs suivants : a) les lignes directrices du secteur financier relativement au BAIIA ajusté de 2018, b) les lignes directrices du secteur financier relatives aux flux de trésorerie disponibles annuels par action de 2018, c) le rendement total annuel pour les actionnaires comparativement à la médiane du groupe de référence, et d) l'évaluation qualitative des progrès des projets de développement en ce qui a trait aux promesses de conclusion de nouveaux contrats d'achat d'électricité et des progrès des projets de construction ou de

l'achèvement de projets de construction dans le respect des délais, des budgets et des exigences de qualité. Les sociétés suivantes exercent des activités semblables à celles de Northland et composent son groupe de référence : Algonquin Power & Utilities Corporation, Boralex Inc., Brookfield Renewable Partners LP, Capital Power Corporation, Innergex Renewable Energy Inc. et TransAlta Corporation. Les mesures décrites ci-dessus sont utilisées pour l'ensemble des membres de la haute direction, mais leur pondération relative varie d'un haut dirigeant à l'autre en fonction de leur domaine respectif.

Le comité de rémunération a évalué les résultats globaux de 2018 et a établi les primes adéquates pour les membres de la haute direction visés. Le tableau qui suit présente les primes qui ont été accordées pour l'année 2018 sous forme de pourcentage du salaire annuel :

<b>Membre de la haute direction</b>	<b>Prime annuelle en 2018</b>
John W. Brace <sup>1)</sup>	103,8 %
Mike Crawley	76,9 %
Paul Bradley	55,3 %
Troy Patton	53,4 %
Morten Melin	53,4 %
Michael Shadbolt	32,1 %

1) M. Brace a quitté son poste de chef de la direction le 4 août 2018.

### **Rémunération fondée sur des capitaux propres**

La rémunération fondée sur des capitaux propres permet aux membres de la haute direction de centrer leurs efforts sur la création d'une valeur actionnariale à long terme et comprend deux volets :

- les droits différés qui incitent les membres de la haute direction à créer de la valeur au moyen de nouveaux développements de projets en électricité et sont attribués aux membres en fonction du projet et de leur contribution à celui-ci; ils varient chaque année;
- les UAI qui visent à faire concorder les intérêts de la haute direction avec les rendements totaux pour les actionnaires; elles sont discrétionnaires et attribuées annuellement aux membres de la direction dans le cadre d'une rémunération globale liée au rendement et à la compétitivité sur le marché.

### **Droits différés**

La rémunération à long terme, sous forme d'attribution de droits différés, versée aux membres de la haute direction visés et aux autres employés admissibles aux termes du PILT a pour but de récompenser la création d'une valeur actionnariale à long terme à partir des projets admissibles. Pour ce faire, on évalue le profit généré par le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales électriques qui, une fois en service, produiront les flux de trésorerie stables à long terme nécessaires au soutien d'autres activités de développement ainsi que le dividende annuel de Northland. La rémunération à long terme vise également à bien faire concorder les intérêts de la direction et ceux des actionnaires.

Le programme actuel prévoit que des actions ordinaires ou des paiements en espèces peuvent être attribués en fonction du profit généré par les activités de développement de nouveaux projets ou d'acquisitions de Northland. Une tranche des attributions peut être accordée à chaque étape, notamment à la clôture du financement du projet, à la date d'exploitation commerciale et sur preuve du rendement, environ un an après le début de l'exploitation commerciale. Le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être attribuées à l'égard d'un projet donné est, de façon générale, établi en fonction du cours des actions ordinaires à la date de la signature du contrat d'achat d'électricité du projet et du profit généré par les activités de développement du projet ou de l'acquisition. Le calcul du profit généré par les activités de développement est effectué à partir de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie prévus, y compris les dépenses en immobilisations engagées pour développer et construire l'installation en question et certains frais de développement non recouvrables, à l'étape pertinente, du projet ou de l'acquisition.

Le comité de rémunération et le conseil d'administration examinent le risque que des projets non rentables soient réalisés et demandent au conseil d'administration de surveiller et d'approuver les projets en cours de développement lorsqu'il est prévu que les dépenses et engagements dépasseront les niveaux établis au préalable et de rendre l'attribution ou l'acquisition des

droits différés conditionnelle à ce que les projets franchissent des étapes importantes. Le nombre de droits différés qui est acquis et la valeur réalisée dépendent du profit, réel et précis, généré par les activités de développement attribuable à chaque projet une fois que les coûts et le rendement réels du projet sont connus. Ce mode d'acquisition des droits permet que la rémunération soit retenue jusqu'au moment où le rendement est jugé satisfaisant.

Le comité de rémunération peut également attribuer à son appréciation des droits différés et établir leurs critères d'acquisition sur une période maximale de trois ans, afin de récompenser des réalisations génératrices de valeur précises ou d'attirer et de conserver les hauts dirigeants.

### **Plan d'UAI**

La société a mis en place un plan d'UAI en vue de favoriser une meilleure harmonisation des intérêts de la direction et de ceux des actionnaires et le renforcement durable de la valeur actionnariale et de faciliter le recrutement, la motivation et la fidélisation des membres de la haute direction et des employés clés. Les UAI suivent le cours des actions ordinaires de la société et permettent à leur titulaire de recevoir des équivalents de dividendes sous forme de droits additionnels liés aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires, moins l'escompte appliqué pour tenir compte du RRD de la société, s'il en est un. Le nombre des UAI attribuées est le résultat de la division de la valeur de l'attribution à la date à laquelle elle est faite par le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq (5) jours des actions ordinaires à la TSX à la date précédente.

Selon les modalités du plan d'UAI, les UAI sont acquises en bloc au troisième anniversaire annuel de la date de leur attribution; toutefois, le comité a toute latitude pour approuver un autre délai d'attribution, à la condition que le délai prenne fin et que le paiement soit effectué au plus tard à la fin de la troisième année civile suivant la date de l'attribution. Les UAI acquises sont payées en espèces après leur date d'acquisition, sous réserve des déductions prévues par la loi et à la condition que leur titulaire soit en service actif à la date d'acquisition. En cas de cessation d'emploi ou de démission, l'employé perd les UAI qui ne lui sont pas encore acquises, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du conseil d'en décider autrement. En cas de cessation non motivée dans les 12 mois suivant un changement de contrôle de la société, les UAI sont acquises immédiatement et leur valeur à l'échéance payée. À la retraite d'un titulaire de UAI, ses UAI continuent de lui être acquises selon les délais prévus, à la condition qu'il conclue une convention de non-concurrence et de non-sollicitation avec la société. En cas de décès d'un titulaire de UAI, toutes ses UAI sont acquises et payées dans les trois mois suivants. La valeur à l'échéance de UAI à leur date d'acquisition est fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq (5) jours des actions ordinaires à la TSX à la date précédente.

### **Consultant en rémunération indépendant**

Northland a retenu les services de Willis Towers Watson en 2018 pour que ce consultant fournisse des conseils indépendants au comité de rémunération sur des questions relatives à la rémunération de la haute direction, notamment l'analyse comparative et d'autres questions stratégiques. Willis Towers Watson dispose de protocoles pour assurer son indépendance et son objectivité. Le comité de rémunération continuera d'examiner régulièrement les programmes de rémunération à l'intention de la haute direction afin de déterminer si des changements doivent y être apportés pour appuyer les stratégies de Northland en ce qui a trait à ses activités et son équipe de direction.

Une équipe distincte de Willis Towers Watson a poursuivi son mandat de fournir des services de conseils en rémunération et d'autres services connexes à la direction de la société, dans le cadre d'une analyse comparative continue des programmes de rémunération à l'intention des employés.

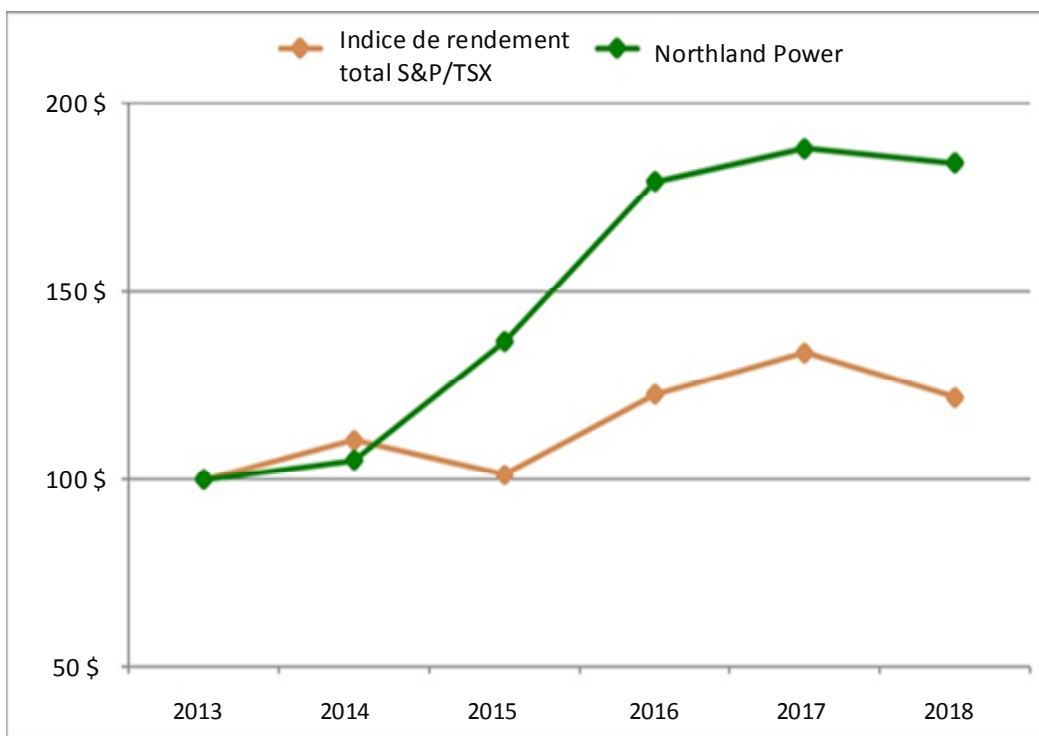
L'information et les conseils fournis par Willis Towers Watson sont pris en compte au moment où le comité de rémunération prend des décisions concernant la rémunération de la haute direction. Toutefois, le comité de rémunération et le conseil d'administration ne se fient pas uniquement aux renseignements donnés par Willis Towers Watson et ils peuvent prendre des décisions en tenant compte d'autres facteurs et considérations.

### **Rémunération du consultant en rémunération**

<b>Consultant</b>	<b>Type de travail</b>	<b>Honoraires de 2018</b>	<b>Honoraires de 2017</b>
Willis Towers Watson	Honoraires reliés à la rémunération de la haute direction	176 009 \$	90 930 \$
Willis Towers Watson	Honoraires reliés à la rémunération des employés	78 465	53 969

### Représentation graphique du rendement

Le graphique qui suit compare le rendement total cumulatif d'un placement, pour la période de cinq années prenant fin le 31 décembre 2018, dans des actions ordinaires avec le rendement total cumulatif de l'indice de rendement total S&P/TSX (en supposant un placement de 100 \$ le 31 décembre 2013 et le réinvestissement de tous les dividendes).



Le comité de rémunération croit que le rendement positif de Northland comparativement à l'indice de rendement total S&P/TSX est reflété dans la rémunération de la haute direction.

## Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente la rémunération annuelle et à long terme ainsi que d'autres types de rémunération versée aux membres de la haute direction visés de Northland au cours des trois dernières années.

MHDV	Année	Salaire	Attributions fondées sur des actions <sup>1)</sup>	Rémunération en vertu du plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Autre rémunération <sup>2)</sup>	Rémunération totale
<b>Mike Crawley</b> <sup>3)</sup>	2018	<b>441 972 \$</b>	<b>400 000 \$</b> <sup>5)</sup>	<b>339 876 \$</b>	<b>13 334 \$</b>	<b>1 195 182 \$</b>
Président et chef de la direction	2017	393 159	521 257	230 934	16 459	1 161 809
	2016	377 378	300 000	237 006	9 133	923 517
<b>John W. Brace</b> <sup>4)</sup>	2018	<b>345 693</b>	<b>1 613 033</b> <sup>5)</sup>	<b>337 966</b>	<b>10 708</b>	<b>2 307 400</b>
Chef de la direction (a quitté ses fonctions à ce titre)	2017	523 090	2 519 782	619 448	10 661	3 672 981
	2016	473 387	1 017 353	419 425	9 012	1 919 177
<b>Paul Bradley</b>	2018	<b>408 905</b>	<b>1 312 826</b> <sup>5)</sup>	<b>226 617</b>	<b>3 300</b>	<b>1 951 648</b>
Chef des finances	2017	393 765	1 396 507	247 443	2 956	2 040 671
	2016	393 102	560 412	246 763	2 795	1 203 072
<b>Troy Patton</b> <sup>6)</sup>	2018	<b>403 140</b>	<b>400 000</b> <sup>5)</sup>	<b>215 549</b>	<b>12 250</b>	<b>1 030 939</b>
Chef de l'exploitation	2017	97 500	—	64 233	191	161 924
	2016	—	—	—	—	—
<b>Morten Melin</b> <sup>7)</sup>	2018	<b>419 531</b>	<b>100 000</b> <sup>5)</sup>	<b>223 842</b>	<b>17 433</b>	<b>760 806</b>
Vice-président directeur, Construction	2017	161 805	34 647	90 006	18 318	304 776
	2016	—	—	—	—	—
<b>Michael Shadbolt</b>	2018	<b>345 621</b>	<b>201 386</b> <sup>5)</sup>	<b>111 170</b>	<b>9 230</b>	<b>667 407</b>
Vice-président, chef du contentieux	2017	337 501	287 237	118 024	11 104	753 866
	2016	337 224	53 471	112 725	9 012	512 432

1) Comprend les droits différés acquis en fonction du profit généré par les activités de développement liées aux nouveaux projets aménagés ou aux acquisitions réalisées. Des actions ordinaires ou des sommes en espèces peuvent être attribués lorsque des étapes du processus d'acquisition sont franchies. La valeur d'une attribution est déterminée en fonction du cours des actions ordinaires à la date de signature du contrat d'achat d'électricité du projet auquel elle est liée et du profit généré par le projet ou l'acquisition. Les montants indiqués ci-dessus tiennent compte des attributions octroyées et réglées au cours de l'exercice.

2) Comprend le stationnement, le transport, les frais de déplacement du conjoint, les cotisations à un REER, les primes d'assurance-vie et d'assurance médicale, les cadeaux en reconnaissance des années de service et les frais juridiques.

3) M. Crawley a été vice-président directeur, Développement, jusqu'au 4 août 2018, date à laquelle il a été nommé président et chef de la direction.

4) M. Brace a quitté son poste de chef de la direction le 4 août 2018.

5) Comprend les UAI attribuées en 2018 qui seront versées en espèces au troisième anniversaire annuel de la date de leur attribution, en fonction du cours des actions de Northland aux dates d'acquisition. Le nombre des UAI attribuées a été déterminé d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires à la date précédant la date de l'attribution, soit 23,47 \$.

6) M. Patton s'est joint à Northland le 18 septembre 2017.

7) M. Melin s'est joint à Northland le 1<sup>er</sup> août 2017.



### **Attributions fondées sur des actions en circulation**

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la totalité des attributions fondées sur des actions en circulation au 31 décembre 2018.

	<b>Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis</b>	<b>Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis</b>	<b>Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)</b>
	<b>Droits différés et/ou UAI</b>		
Mike Crawley	53 832 <sup>1)2)</sup>	1 168 154 \$	—
John W. Brace	90 186 <sup>1)</sup>	1 957 036	—
Paul Bradley	59 886 <sup>1)</sup>	1 299 526	—
Troy Patton	47 634	1 033 658	—
Morten Melin	4 420	95 914	—
Michael Shadbolt	9 876	214 309	—

- 1) Les UAI comprennent des équivalents de dividendes sous forme de droits additionnels liés aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires, moins l'escompte appliqué, s'il en est un, pour tenir compte du RRD de la société. Elles sont acquises en bloc au troisième anniversaire, à condition que l'employé soit en service actif à la date d'acquisition, le cas échéant.
- 2) Les droits différés attribués ponctuellement comprennent des équivalents de dividendes sous forme de droits additionnels liés aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires, moins l'escompte appliqué pour tenir compte du RRD de la société. Ils sont acquis sur trois ans sous réserve que l'employé soit en service actif à la date d'acquisition.

### **Attributions gagnées en vertu du plan incitatif**

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur totale en dollars réalisée à l'acquisition d'attributions fondées sur des actions et la rémunération incitative non fondée sur des titres de capitaux propres gagnée pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018.

	<b>Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition</b>	<b>Rémunération incitative non fondée sur des titres de capitaux propres gagnée</b>
Mike Crawley	583 425 \$	339 876 \$
John W. Brace	1 363 033	337 966
Paul Bradley	912 826	226 617
Troy Patton	335 817	215 549
Morten Melin	—	223 842
Michael Shadbolt	201 386	111 170

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé, le nombre d'actions ordinaires dont il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce une emprise en date du 5 avril 2019.

<b>Actions ordinaires détenues en propriété véritable, directement ou indirectement <sup>1)2)</sup></b>	
Mike Crawley	66 893
John W. Brace <sup>3)</sup>	1 302 026
Paul Bradley	62 351
Troy Patton	–
Morten Melin	–
Michael Shadbolt <sup>4)</sup>	4 774

- 1) Cette information, n'étant pas connue de la société, a été fournie individuellement par chacun des dirigeants respectifs en date du 5 avril 2019.
- 2) En plus des actions indiquées ci-dessus, en date du 5 avril 2019, M. Crawley est propriétaire de 67 036 droits différés, M. Brace est propriétaire de 45 342 droits différés, M. Bradley est propriétaire de 52 607 droits différés, M. Patton est propriétaire de 64 718 droits différés, M. Melin est propriétaire de 8 598 droits différés et M. Shadbolt est propriétaire de 9 876 droits différés.
- 3) M. Brace a quitté son poste le 4 août 2018 et n'est plus tenu de déclarer ses avoirs.
- 4) De ces 4 774 actions ordinaires, 4 037 sont détenues par M. Shadbolt et 737 sont détenues par son épouse.

Avec prise d'effet le 22 février 2018, le conseil d'administration a adopté une politique aux termes de laquelle les dirigeants et les administrateurs n'ont pas le droit d'acheter des instruments financiers conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui leur sont accordés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement.

### ***Prestations en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle***

La société maintient des contrats de travail et des contrats en cas de changement de contrôle avec MM. Crawley, Bradley, Patton, Melin et Shadbolt aux termes desquels ils ont droit à une rémunération en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de changement de contrôle de la société, et, en ce qui concerne M. Bradley, en cas de changement de contrôle des actions détenues par le groupe Temerty (soit l'acquisition d'une majorité des actions avec droit de vote de la société détenues en propriété véritable ou contrôlées par M. Temerty et NPHI). Aux termes du plan d'UAI et du PILT, en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour un motif valable (définis dans le plan pertinent) dans les douze (12) mois suivant un changement de contrôle (de la société dans le cas du PILT et du groupe Temerty dans le cas du plan d'UAI), les droits et les UAI non acquis (y compris l'équivalent des dividendes accumulés dans le cas des UAI) seront acquis immédiatement et versés en espèces aux participants, notamment les membres de la haute direction visés, en fonction du cours de l'action à la date du changement de contrôle.

**M. Crawley.** Le 4 août 2018, Northland a conclu un nouveau contrat de travail avec M. Crawley. Aux termes de son nouveau contrat de travail, M. Crawley a droit à un versement unique correspondant à vingt-quatre (24) mois de son salaire de base et de sa prime, plus une prime pour la période jusqu'à la date de sa cessation d'emploi sans motif valable. M. Crawley a droit à une partie proportionnelle des droits différés qui lui ont été attribués aux termes de son contrat de travail (y compris l'équivalent des dividendes accumulés) qui auraient été acquis à la prochaine date d'acquisition après la cessation d'emploi. Les UAI et les droits différés non acquis aux termes du PILT deviennent caducs, sous réserve du pouvoir discrétionnaire conféré au comité de rémunération d'en décider autrement. Les assurances maladie et dentaire demeureront en vigueur comme l'autorisent les émetteurs et prendront fin plus tôt si M. Crawley trouve un autre emploi. Tous les autres avantages sociaux et indirects prendront fin au moment de la cessation d'emploi. Si le contrat de travail de M. Crawley avait été résilié sans motif valable le dernier jour de 2018, il aurait eu le droit de recevoir une indemnité de 1 878 420 \$.

Aux termes de son contrat en cas de changement de contrôle, M. Crawley a droit à un versement unique correspondant à vingt-quatre (24) mois de son salaire de base et de sa prime, plus une prime pour la période jusqu'à la date de sa cessation d'emploi ou de sa démission, s'il s'agit d'une cessation d'emploi sans motif valable, ou de sa démission pour un motif valable dans les douze (12) mois suivant le changement de contrôle de la société. Les assurances maladie et dentaire demeureront en vigueur durant douze (12) mois comme l'autorisent les émetteurs et prendront fin plus tôt si M. Crawley trouve un autre emploi. Tous les autres avantages sociaux et indirects prendront fin au moment de la cessation d'emploi. Si un changement de contrôle de la société avait eu lieu et que son contrat de travail avait été résilié sans motif valable le dernier jour de 2018, M. Crawley aurait eu le droit de recevoir 2 179 752 \$. En outre, en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou en cas de démission pour un motif valable dans les douze (12) mois suivant un changement de contrôle de la société (dans le cas des

droits différés) ou du groupe Temerty (dans le cas des UAI), les droits différés non acquis qui lui ont été attribués aux termes de son contrat de travail et les UAI non acquises (y compris l'équivalent des dividendes accumulés) seront acquis immédiatement et lui seront versés en fonction du cours de l'action à la date du changement de contrôle. Si le contrat de travail de M. Crawley avait été résilié sans motif valable le dernier jour de 2018 et qu'un changement de contrôle de la société et du groupe Temerty avait eu lieu, il aurait eu le droit de recevoir 1 168 154 \$.

**M. Bradley.** Aux termes de son contrat de travail, M. Bradley a droit à un versement unique correspondant à douze (12) mois de son salaire de base et de sa prime, plus une prime pour la période jusqu'à la date de sa cessation d'emploi s'il s'agit d'une cessation d'emploi sans motif valable. Ce versement est susceptible d'être réduit en fonction de la date où M. Bradley commence un autre emploi. Tout droit aux termes du PILT accumulé jusqu'à la date de cessation d'emploi lui sera versé, bien qu'au dernier jour de 2018, il n'y avait pas de droits acquis accumulés. Les UAI et les droits différés non acquis aux termes du PILT deviennent caducs, sous réserve du pouvoir discrétionnaire conféré au comité de rémunération d'en décider autrement. Les assurances maladie et dentaire demeureront en vigueur comme l'autorisent les émetteurs et prendront fin si M. Bradley trouve un autre emploi. Tous les autres avantages sociaux et indirects prendront fin au moment de la cessation d'emploi. Si le contrat de travail de M. Bradley avait été résilié sans motif valable le dernier jour de 2018, il aurait eu le droit de recevoir 876 388 \$.

En cas de changement de contrôle du groupe Temerty, M. Bradley a le droit de recevoir, selon les modifications apportées à son contrat de travail en 2015, un versement unique en espèces si le changement de contrôle du groupe Temerty se produit avant le 21 octobre 2019, à la condition qu'il soit en service actif à la date de clôture de l'opération de changement de contrôle. Ce versement est payable à la clôture de l'opération et est calculé en fonction de l'augmentation globale de la valeur des actions ordinaires émises et en circulation du 21 octobre 2014 à la date de clôture de cette opération. Si l'opération avait eu lieu le dernier jour de 2018, on estime que M. Bradley aurait eu le droit de recevoir 2 699 008 \$. En outre, M. Bradley a le droit de recevoir, en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou en cas de démission pour un motif valable dans les douze (12) mois suivant un changement de contrôle du groupe Temerty, un paiement pour les UAI non acquises (y compris l'équivalent des dividendes accumulés), lesquelles seront acquises immédiatement et lui seront versées en fonction du cours de l'action à la date du changement de contrôle. Si le contrat de travail de M. Bradley avait été résilié sans motif valable le dernier jour de 2018 et qu'un changement de contrôle du groupe Temerty avait eu lieu, il aurait eu le droit de recevoir 1 299 526 \$.

Aux termes de son contrat en cas de changement de contrôle, M. Bradley a droit à un versement unique correspondant à dix-huit (18) mois de son salaire de base et de sa prime, plus une prime pour la période jusqu'à la date de sa cessation d'emploi ou de sa démission sans motif valable ou de sa démission pour un motif valable dans les douze (12) mois suivant le changement de contrôle de la société. Les assurances maladie et dentaire demeureront en vigueur durant douze (12) mois comme l'autorisent les émetteurs et prendront fin plus tôt si M. Bradley trouve un autre emploi. Tous les autres avantages sociaux et indirects prendront fin au moment de la cessation d'emploi. Si un changement de contrôle de la société avait eu lieu et que le contrat de travail avait été résilié sans motif valable ou si M. Bradley avait démissionné pour un motif valable le dernier jour de 2018, il aurait eu le droit de recevoir 1 179 407 \$.

**M. Patton.** Aux termes de son contrat de travail, M. Patton a droit à un versement unique correspondant à douze (12) mois de son salaire de base et de sa prime, plus une prime pour la période jusqu'à la date de sa cessation d'emploi sans motif valable. Ce versement est susceptible d'être réduit en fonction de la date où M. Patton commence un autre emploi. Les droits différés non acquis aux termes du PILT deviennent caducs, sous réserve du pouvoir discrétionnaire conféré au comité de rémunération d'en décider autrement. Les assurances maladie et dentaire demeureront en vigueur comme l'autorisent les émetteurs et prendront fin plus tôt si M. Patton trouve un autre emploi. Tous les autres avantages sociaux et indirects prendront fin au moment de la cessation d'emploi. Si le contrat de travail de M. Patton avait été résilié sans motif valable le dernier jour de 2018, il aurait eu le droit de recevoir une indemnité de 759 090 \$ et une somme de 325 001 \$ en droits différés.

Aux termes de son contrat en cas de changement de contrôle, M. Patton a droit à un versement unique correspondant à dix-huit (18) mois de son salaire de base et de sa prime, plus une prime pour la période jusqu'à la date de sa cessation d'emploi ou de sa démission, s'il s'agit d'une cessation d'emploi sans motif valable, ou de sa démission pour un motif valable dans les douze (12) mois suivant le changement de contrôle de la société. Les assurances maladie et dentaire demeureront en vigueur durant douze (12) mois comme l'autorisent les émetteurs et prendront fin plus tôt si M. Patton trouve un autre emploi. Tous les autres avantages sociaux et indirects prendront fin au moment de la cessation d'emploi. Si un changement de contrôle de la société avait eu lieu et que son contrat de travail avait été résilié sans motif valable le dernier jour de 2018, M. Patton aurait eu le droit de recevoir 1 017 137 \$. En outre, en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou en cas de démission

pour un motif valable dans les douze (12) mois suivant un changement de contrôle de la société (dans le cas des droits différés) ou du groupe Temerty (dans le cas des UAI), les droits différés non acquis qui lui ont été attribués aux termes de son contrat de travail et les UAI non acquises (y compris l'équivalent des dividendes accumulés) seront acquis immédiatement et lui seront versés en fonction du cours de l'action à la date du changement de contrôle. Si le contrat de travail de M. Patton avait été résilié sans motif valable le dernier jour de 2018 et qu'un changement de contrôle de la société et du groupe Temerty avait eu lieu, il aurait eu le droit de recevoir 1 112 254 \$.

**M. Melin.** Aux termes de son contrat de travail, M. Melin a droit à un versement unique correspondant à douze (12) mois de son salaire de base et de sa prime, plus une prime pour la période jusqu'à la date de sa cessation d'emploi sans motif valable. Ce versement est susceptible d'être réduit en fonction de la date où M. Melin commence un autre emploi. Les droits différés non acquis aux termes du PILT deviennent caducs, sous réserve du pouvoir discrétionnaire conféré au comité de rémunération d'en décider autrement. Les assurances maladie et dentaire demeureront en vigueur comme l'autorisent les émetteurs et prendront fin plus tôt si M. Melin trouve un autre emploi. Tous les autres avantages sociaux et indirects prendront fin au moment de la cessation d'emploi. Si le contrat de travail de M. Melin avait été résilié sans motif valable le dernier jour de 2018, il aurait eu le droit de recevoir une indemnité de 800 297 \$.

Aux termes de son contrat en cas de changement de contrôle, M. Melin a droit à un versement unique correspondant à dix-huit (18) mois de son salaire de base et de sa prime, plus une prime pour la période jusqu'à la date de sa cessation d'emploi ou de sa démission, s'il s'agit d'une cessation d'emploi sans motif valable, ou de sa démission pour un motif valable dans les douze (12) mois suivant le changement de contrôle de la société. Les assurances maladie et dentaire demeureront en vigueur durant douze (12) mois comme l'autorisent les émetteurs et prendront fin plus tôt si M. Melin trouve un autre emploi. Tous les autres avantages sociaux et indirects prendront fin au moment de la cessation d'emploi. Si un changement de contrôle de la société avait eu lieu et que son contrat de travail avait été résilié sans motif valable le dernier jour de 2018, M. Melin aurait eu le droit de recevoir 1 074 448 \$. En outre, en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou en cas de démission pour un motif valable dans les douze (12) mois suivant un changement de contrôle de la société (dans le cas des droits différés) ou du groupe Temerty (dans le cas des UAI), les droits différés non acquis qui lui ont été attribués aux termes de son contrat de travail et les UAI non acquises (y compris l'équivalent des dividendes accumulés) seront acquis immédiatement et lui seront versés en fonction du cours de l'action à la date du changement de contrôle. Si le contrat de travail de M. Melin avait été résilié sans motif valable le dernier jour de 2018 et qu'un changement de contrôle de la société et du groupe Temerty avait eu lieu, il aurait eu le droit de recevoir 103 207 \$.

**M. Shadbolt.** Aux termes de son contrat de travail, M. Shadbolt a droit à un versement unique correspondant à douze (12) mois de son salaire de base et de sa prime, plus une prime pour la période jusqu'à la date de sa cessation d'emploi sans motif valable. Ce versement est susceptible d'être réduit en fonction de la date où il commence un autre emploi. Les droits différés non acquis aux termes du PILT de Northland deviennent caducs, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du comité de rémunération d'en décider autrement. Les assurances maladie et dentaire demeureront en vigueur comme l'autorisent les émetteurs et prendront fin plus tôt si M. Shadbolt trouve un autre emploi. Tous les autres avantages sociaux et indirects prendront fin au moment de la cessation d'emploi. Si le contrat de travail de M. Shadbolt avait été résilié sans motif valable le dernier jour de 2018, il aurait eu le droit de recevoir 571 081 \$.

Aux termes de son contrat en cas de changement de contrôle, M. Shadbolt a droit à un versement unique correspondant à dix-huit (18) mois de son salaire de base et de sa prime, plus une prime pour la période jusqu'à la date de sa cessation d'emploi ou de sa démission, s'il s'agit d'une cessation d'emploi sans motif valable, ou de sa démission pour un motif valable dans les douze (12) mois suivant le changement de contrôle de la société. Les assurances maladie et dentaire demeureront en vigueur durant douze (12) mois comme l'autorisent les émetteurs et prendront fin plus tôt si M. Shadbolt trouve un autre emploi. Tous les autres avantages sociaux et indirects prendront fin au moment de la cessation d'emploi. Si un changement de contrôle de la société avait eu lieu et que le contrat de travail de M. Shadbolt avait été résilié sans motif valable le dernier jour de 2018, il aurait eu le droit de recevoir 793 648 \$.

Aux termes du Plan d'UAI, en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour un motif valable dans les douze (12) mois suivant un changement de contrôle du groupe Temerty, les UAI non acquises (y compris l'équivalent des dividendes accumulés) seront acquises immédiatement et versées en espèces en fonction du cours de l'action à la date du changement de contrôle.

### ***Régimes de retraite***

La société n'offre pas de régime à prestations déterminées ni de régime à cotisations déterminées aux membres de la haute direction visés.

### ***Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction***

Aucun prêt n'a été accordé par la société à ses administrateurs ou aux membres de sa haute direction.

### ***Personnes informées et autres personnes intéressées dans des opérations importantes***

Aucun candidat au poste d'administrateur de la société, aucune personne informée de la société ni aucune personne ayant un lien avec un candidat au poste d'administrateur ou avec une personne informée de la société ni aucun membre du même groupe qu'un tel candidat ou une telle personne n'a ni n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération à laquelle la société a participé depuis le début du dernier exercice de la société ni dans aucune autre opération proposée qui a eu ou aura une incidence importante sur la société ou ses filiales.

## **INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE**

Le résumé qui suit a été approuvé par le comité de gouvernance et de mise en candidature et décrit la démarche de la société à l'égard de la gouvernance en fonction des lignes directrices des ACVM et des exigences du règlement sur l'information concernant la gouvernance. Puisque M. Turner ne se représente pas aux fins d'élection, il est prévu qu'un nouvel administrateur principal sera nommé après l'assemblée et que des changements seront apportés aux membres du comité dont fait partie M. Turner.

### ***Rôle du conseil d'administration***

Le conseil d'administration représente l'organe directeur central de la société et exerce des pouvoirs complets, absolus et exclusifs sur les biens, actifs, affaires et entreprises de la société.

Les statuts prévoient que le nombre d'administrateurs de la société doit être d'un minimum de trois et d'un maximum de neuf.

### ***Indépendance des administrateurs***

Les lignes directrices des ACVM recommandent que le conseil soit formé, en majorité, d'administrateurs indépendants. À l'exception de M. Temerty, de M. Brace et de M<sup>me</sup> Bertoldi, chaque membre du conseil d'administration est indépendant aux fins du règlement sur l'information concernant la gouvernance. M. Temerty n'est pas indépendant parce qu'il est président du conseil d'administration plus qu'à temps partiel. M. Brace n'est pas indépendant puisqu'il était chef de la direction de la société à temps plein jusqu'au 4 août 2018. M<sup>me</sup> Bertoldi n'est pas indépendante, car elle a été associée dans un cabinet d'avocats qui reçoit des honoraires de la société. Elle travaille actuellement dans ce cabinet à titre d'avocate-conseil principale. M. Lord, l'un des nouveaux candidats à l'élection au conseil, n'est pas indépendant puisqu'il est un ancien employé de Northland et le gendre de M. Temerty.

Les administrateurs indépendants, qui sont tous indépendants de la direction, tiennent des réunions régulières après chaque réunion du conseil d'administration et d'autres réunions au besoin auxquelles M. Temerty et la direction de la société n'assistent pas. Les administrateurs indépendants ont tenu cinq réunions en 2018.

### ***Président et administrateur principal***

Les lignes directrices des ACVM recommandent que les conseils soient dotés d'un président ou d'un administrateur principal qui est indépendant au sens du règlement sur l'information concernant la gouvernance.

Le président du conseil d'administration, M. Temerty, n'est pas un administrateur indépendant. M. Turner, administrateur indépendant, agit comme administrateur principal et président du comité de gouvernance et de mise en candidature. Les responsabilités du président du conseil et de l'administrateur principal sont présentées dans le mandat du conseil, qui est joint à l'annexe A.

### ***Mandat du conseil***

Les lignes directrices des ACVM recommandent que les conseils adoptent un mandat écrit dans lequel, notamment, ils reconnaissent expressément leur responsabilité à l'égard de la gestion d'émetteurs assujettis.

Le conseil d'administration a adopté le mandat du conseil suivant la recommandation du comité de gouvernance et de mise en candidature. Le texte intégral du mandat du conseil est joint à l'annexe A.

### ***Descriptions de poste***

Les lignes directrices des ACVM recommandent que les conseils élaborent des descriptions de poste pour le président du conseil d'administration, les présidents de chaque comité et le chef de la direction et qu'ils approuvent certains buts et objectifs de la société que le chef de la direction est chargé d'atteindre. Les fonctions des administrateurs sont décrites dans le mandat du conseil.

M. Brace a été chef de la direction jusqu'au moment où il a quitté ses fonctions à ce titre le 4 août 2018, date à laquelle M. Crawley a été nommé chef de la direction. M. Brace était et M. Crawley est responsable du rendement financier global de Northland, définissant la vision, la stratégie et les objectifs, répartissant le capital humain et financier et indiquant l'orientation pour le leadership et la gestion afin de réaliser les objectifs stratégiques, comme il est précisé dans sa description de fonctions. Le chef de la direction est également responsable de la promotion d'une culture d'intégrité dans toute l'organisation et de l'établissement de la direction à suivre pour les normes et les principes directeurs qui déterminent la façon dont Northland exploite son entreprise.

M. Temerty, président du conseil d'administration, fournit des conseils à la direction de la société sur des questions qui sont importantes pour le chef de la direction ou le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de poste pour les postes de président du conseil d'administration, de président du comité d'audit, de président du comité de gouvernance et de mise en candidature et de président du comité de rémunération, lesquelles sont intégrées dans le mandat du conseil, dans la charte du comité d'audit, dans la charte du comité de gouvernance et de mise en candidature et dans la charte du comité de rémunération, respectivement.

### ***Orientation et formation continue***

Les lignes directrices des ACVM recommandent aux émetteurs assujettis d'établir des programmes d'orientation complets à l'intention des nouveaux administrateurs et des possibilités de formation continue à l'égard de tous les administrateurs.

La direction de la société fournit régulièrement aux administrateurs des renseignements et des copies des rapports publiés concernant l'évolution sectorielle et réglementaire pertinente dans le cadre de la formation continue à l'intention des administrateurs, et des présentations sont faites à chaque réunion sur des aspects importants des activités et de l'exploitation de la société.

### ***Code de conduite professionnelle et de déontologie***

Les lignes directrices des ACVM recommandent l'adoption d'un code de conduite professionnelle et de déontologie écrit, applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés d'un émetteur assujetti.

Le conseil d'administration a adopté le code de déontologie qui s'applique respectivement à tous les représentants, dirigeants et administrateurs de la société et de toutes les autres entités établies par la société.

Le code de déontologie est déposé sur SEDAR et il peut être consulté et téléchargé à partir du site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) sous le profil de la société. La société en transmettra un exemplaire, sur demande et sans frais, à tout actionnaire ayant droit de vote.

Le conseil d'administration a nommé M. Goodman, administrateur indépendant et président du comité d'audit, comme représentant relativement au signalement des manquements au code de déontologie. Les personnes qui contreviennent au code de déontologie ou qui y dérogent, ou qui sont informées de manquements ou de dérogations au code de déontologie, sont tenues de le signaler à la direction de la société ou à M. Goodman. Le code de déontologie prévoit le signalement anonyme de renseignements et une interdiction de toutes représailles à l'égard du signalement, afin de favoriser une conduite conforme à la déontologie. La société a aussi établi une politique d'intégrité financière à l'égard du signalement des pratiques douteuses en matière d'audit ou de comptabilité.

Le code de déontologie exige que les personnes physiques, y compris les administrateurs, avisent la direction de la société ou M. Goodman si elles estiment qu'elles pourraient avoir un intérêt personnel qui les place dans une situation de conflit. Un administrateur qui a un intérêt important dans une question présentée au conseil d'administration est tenu de s'abstenir de voter sur cette question et peut être tenu de se retirer de la réunion pendant que la discussion sur la question a lieu.

Aucune renonciation ni aucune dérogation à l'égard de la conformité avec le code de déontologie ne se sont produites ni n'ont été accordées.

### ***Sélection des administrateurs***

Les lignes directrices des ACVM recommandent la mise sur pied d'un comité de mise en candidature formé entièrement d'administrateurs indépendants ainsi que d'une charte écrite relative au comité. Les lignes directrices des ACVM font des recommandations à l'égard du processus qui devrait être suivi avant la mise en candidature ou la nomination de personnes au poste d'administrateur.

M. Turner, M<sup>me</sup> Bountrogianni et M<sup>me</sup> Bertoldi sont les membres actuels du comité de gouvernance et de mise en candidature, M. Turner, administrateur principal, agissant comme président de ce comité. Chaque membre du comité de gouvernance et de mise en candidature, sauf M<sup>me</sup> Bertoldi, est un administrateur indépendant. Le comité de gouvernance et de mise en candidature est chargé de trouver tous les candidats qui pourraient être proposés au poste d'administrateur, en tenant compte des habiletés, des compétences et de l'expérience qui, selon ce comité, conviendraient au conseil d'administration afin qu'il puisse orienter efficacement la stratégie à long terme et les activités courantes de la société.

### ***Comité de rémunération***

Les lignes directrices des ACVM recommandent la création d'un comité de rémunération formé entièrement d'administrateurs indépendants ainsi que d'une charte écrite à l'égard de ce comité. Les lignes directrices des ACVM font des recommandations à l'égard des responsabilités d'un comité de rémunération.

Le conseil d'administration a adopté la charte du comité de rémunération suivant la recommandation du comité de rémunération. La charte définit les procédures, les responsabilités, la composition et les pouvoirs du comité de rémunération. MM. Gilmour, Goodman et Temerty et M<sup>me</sup> Bountrogianni sont les membres actuels du comité de rémunération, et M. Gilmour en est le président. Chaque membre du comité de rémunération, sauf M. Temerty, est un administrateur indépendant. Le comité de rémunération tient ses réunions aux moments qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. Le comité de rémunération examine et approuve la stratégie de rémunération de Northland, évalue les activités du chef de la direction et fixe sa rémunération, surveille la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants de la société, approuve les attributions aux termes du PILT et du plan d'UAI, examine et approuve les contrats de travail, les ententes d'indemnité de départ, les conventions de retraite et autres ententes en matière de rémunération.

En tant qu'ancien haut dirigeant de BMO Groupe financier, notamment de chef de groupe, Technologie et opérations, M. Gilmour a une vaste expérience en affaires, en gestion et comme membre de la haute direction. Il avait comme responsabilités, entre autres, le développement de toutes les solutions et les applications en technologie de l'information, ainsi que le fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux de communication.

Grâce à ses fonctions d'ancienne ministre et d'ancienne présidente-directrice générale du conseil des gouverneurs du Musée royal de l'Ontario, M<sup>me</sup> Bountrogianni a acquis une grande expérience comme gestionnaire et cadre supérieure plus particulièrement en matière de responsabilité publique.

M. Temerty a fondé Northland Power Inc. en 1987 et en a été le chef de la direction. Par la suite, il est devenu président du conseil de cette société où il était directement responsable de fixer la rémunération des hauts dirigeants et d'autres employés. M. Temerty connaît très bien la société, son personnel et le secteur de l'électricité.

Puisque M. Temerty n'est pas indépendant, les administrateurs indépendants qui sont membres du comité de rémunération présentent les recommandations finales concernant la rémunération de M. Temerty afin de garantir l'objectivité du processus de détermination de la rémunération.

## ***Évaluations régulières du conseil***

Les lignes directrices des ACVM exigent que les conseils, les comités et les différents administrateurs soient évalués régulièrement pour ce qui est de leur efficacité et de leur apport à la société.

Le comité de gouvernance et de mise en candidature, sous la direction de M. Turner, l'administrateur principal et président de ce comité, est chargé d'évaluer le rendement du conseil d'administration, de ses comités et des différents administrateurs.

À titre d'administrateur principal, M. Turner examine habituellement avec chaque administrateur le rendement individuel de cet administrateur au conseil d'administration et son évaluation du rendement du conseil dans l'ensemble. Le comité de gouvernance et de mise en candidature examine ensuite les évaluations faites par l'administrateur principal du rendement des différents administrateurs et du conseil d'administration dans l'ensemble.

## ***Autres comités du conseil***

Depuis la dissolution du comité spécial NorBu en 2018, le conseil d'administration ne compte aucun comité permanent autre que le comité d'audit, le comité de gouvernance et de mise en candidature et le comité de rémunération.

Compte tenu de la petite taille du conseil d'administration, les administrateurs ont décidé de ne pas mettre sur pied de comités distincts supplémentaires à l'heure actuelle. Les administrateurs fonctionnent généralement en comité plénier. Toutefois, s'il convient qu'ils fonctionnent par l'intermédiaire d'un comité autre que le comité d'audit, le comité de gouvernance et de mise en candidature ou le comité de rémunération, le comité se composera, en majorité, d'administrateurs indépendants.

## ***Comité d'audit***

Le comité d'audit est formé entièrement d'administrateurs indépendants. Des détails concernant le comité d'audit, ses membres et leurs responsabilités sont fournis dans la notice annuelle de la société. Le texte de la charte du comité d'audit figure à l'annexe A de la notice annuelle. La notice annuelle est accessible sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) sous le profil de la société. Sur demande, la société transmettra gratuitement un exemplaire de la notice annuelle à tout actionnaire.

## ***Mandat des administrateurs***

Il est proposé que chacune des personnes élues comme administrateur à l'assemblée restera en poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la société ou jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé. Le conseil n'a pas fixé une durée de mandat pour les administrateurs. Le conseil estime que l'imposition de limites à la durée du mandat d'un administrateur du conseil peut réduire la valeur de l'expérience et de la continuité parmi les membres du conseil et comporte le risque que soient exclus des membres expérimentés et possiblement très utiles. Le conseil a recours à une procédure d'évaluation annuelle des administrateurs pour jauger les membres du conseil et estime qu'il peut en arriver au bon équilibre entre la pérennité et les nouvelles idées sans mandat à durée obligatoirement limitée.

## ***Diversité***

La charte du comité de gouvernance et de mise en candidature encourage la diversité dans la composition du conseil et impose un examen périodique de la composition du conseil dans son ensemble afin de recommander, si nécessaire, des mesures à prendre pour que le conseil reflète le bon équilibre de diversité, de connaissances, d'expérience, de compétences et d'expertise dont il a besoin dans son ensemble. Par conséquent, bien que le conseil n'ait pas adopté de politique écrite ou de cibles relativement à la sélection et à la nomination de femmes aux postes d'administrateur, le conseil prend en considération le potentiel d'un candidat quant à son apport à la diversité du conseil.

Le comité de gouvernance et de mise en candidature reconnaît la valeur de la diversité. Actuellement, le conseil compte deux femmes (29 %) et cinq hommes (71 %). Si tous les candidats nommés dans la circulaire sont élus à l'assemblée, le conseil comptera deux femmes (25 %) et six hommes (75 %).

La société s'assure que les leaders les plus talentueux et les plus solides sont recrutés, formés et retenus pour atteindre ses objectifs commerciaux. Elle reconnaît la valeur de la diversité, notamment au niveau des connaissances, de l'expérience, des compétences, de l'expertise, du sexe et des antécédents pour prendre ses décisions. Les femmes sont représentées à la haute direction de la société, bien qu'aucun des postes actuels de haut dirigeant ne soit actuellement occupé par une femme. La société ne s'est pas fixé de nombre cible de femmes à la haute direction étant donné la taille relativement petite de son équipe de direction et la nécessité de prendre en considération un équilibre de critères pour chaque nomination de haut



dirigeant et de prendre des décisions en matière d'embauche et de nomination selon le mérite et les besoins de la société et compte tenu de la situation du moment.

## **PLAN INCITATIF À LONG TERME**

Aux termes du PILT, les employés, dirigeants et conseillers sont admissibles à d'éventuelles attributions de droits différés, à l'appréciation du comité de rémunération. Des droits différés peuvent être accordés pour les services fournis par le bénéficiaire au cours de l'année d'attribution et d'années de service ultérieures. Les attributions de droits différés peuvent donner lieu à une acquisition, selon ce qu'établit le comité de rémunération, sur un laps de temps conditionnel à la réalisation de critères de rendement préétablis pour l'acquisition et à l'emploi continu du participant. Des droits différés peuvent également être accordés et acquis simultanément lorsque les critères liés à la réalisation du profit généré par les activités de développement des projets ou des acquisitions de la société sont remplis. Au moment de l'acquisition, chaque droit différé acquis correspond au droit de recevoir une action ordinaire ou un versement en espèces correspondant à la valeur marchande d'une action ordinaire.

Les critères de rendement pour l'acquisition peuvent inclure le rendement pour les porteurs d'actions ordinaires, les profits liés au développement d'un projet, la réussite d'activités d'aménagement de projets, le rendement ou les résultats financiers de la société ou d'une unité commerciale, les résultats opérationnels, le cours des actions ordinaires, ou d'autres critères établis par le comité de rémunération de temps à autre. Les conditions d'acquisition peuvent concerner la totalité ou une partie des droits différés relatifs à une attribution et elles peuvent être graduées de sorte que différents pourcentages des droits différés deviendront acquis en fonction du degré de réalisation d'une ou de plusieurs de ces conditions.

Les droits différés attribués aux termes du PILT sont attestés par une convention d'attribution précisant le nombre de droits différés et, s'il y a lieu, les modalités d'acquisition, les périodes de rendement et l'expiration de ces droits différés. Les conventions d'attribution préciseront aussi toutes autres modalités, que le comité de rémunération peut, à son appréciation, établir.

Le PILT prévoit qu'un maximum de 3 100 000 actions ordinaires seront émises aux termes du PILT. Ce nombre maximum d'actions ordinaires pouvant potentiellement être émises à des initiés ou à des particuliers aux termes du PILT (et de toute autre entente en matière de rémunération fondée sur des titres de la société) correspond à 1,7 % du nombre total d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A en circulation en date du 5 avril 2019. Sous réserve des limites qui précèdent, le comité de rémunération aura le pouvoir discrétionnaire d'imposer des limites relativement aux attributions à toute personne au cours d'un exercice donné et aux attributions globales à des initiés au cours de tout exercice donné.

Le PILT prévoit que, advenant la cessation d'emploi ou de service du participant autrement que pour un motif valable, tous les droits différés non acquis deviennent caducs, à moins que le comité de rémunération ne décide du contraire à son appréciation, et tous les droits différés acquis du participant seront réglés au moment de la démission, de la cessation d'emploi, du départ à la retraite, du décès ou de l'invalidité permanente du participant. Le comité de rémunération jouira du pouvoir discrétionnaire d'établir si, en cas de cessation d'emploi ou de service autrement que pour un motif valable, une partie ou la totalité des droits différés non acquis du participant ne sera pas caduque et deviendra plutôt automatiquement acquise ou sera acquise suivant un calendrier d'acquisition établi par le comité de rémunération, ou selon ce que le comité de rémunération peut par ailleurs établir. Advenant une cessation d'emploi pour motif valable, tous les droits différés en circulation deviendront caducs.

Le comité de rémunération pourra, à son appréciation, établir, à la survenance de certains événements de changement de contrôle déterminés, si une partie ou la totalité des droits différés non acquis deviendront acquis immédiatement et, le cas échéant, si les droits différés non acquis seront convertis en titres d'un acquéreur offerts à des conditions essentiellement équivalentes à celles alors applicables à ces droits différés non acquis.

Le PILT prévoit que le comité de rémunération jouira du pouvoir discrétionnaire d'attribuer des droits différés supplémentaires à des participants pour tenir compte de dividendes en espèces versés par la société sur ses actions ordinaires. Advenant un fractionnement ou un regroupement des actions ordinaires ou la déclaration d'un dividende payable en actions ordinaires ou une autre modification apportée aux actions ordinaires, le nombre de droits différés sera rajusté pour tenir compte de ce fractionnement, de ce regroupement, de cette distribution ou de cette modification.

Les droits différés attribués aux termes du PILT ne sont pas transférables ni cessibles, sauf par l'effet de la loi.

Le PILT prévoit que l'approbation préalable des porteurs d'actions ordinaires est requise pour toute modification au PILT qui i) augmente le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du PILT, ii) reporte la dernière date à

laquelle des actions ordinaires peuvent être émises à des initiés aux termes du PILT, iii) ajoute des catégories supplémentaires de participants au PILT, iv) prolonge la durée de droits différés au-delà de la date d'expiration initiale, v) permet que des droits différés soient cessibles ou transférables (autrement que par l'effet de la loi) et vi) modifie les dispositions relatives à la modification.

De plus, le PILT prévoit qu'au moment du règlement des droits différés acquis, la société a le pouvoir discrétionnaire d'émettre des actions ordinaires ou de verser au porteur un montant en espèces correspondant à leur valeur marchande (calculée en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours) et que l'acquisition et le règlement des droits différés aux termes du PILT doivent avoir lieu au plus tard le 31 décembre de la troisième année civile suivant l'année de service pour laquelle les droits différés ont été accordés.

Le tableau qui suit présente le nombre total de droits différés autorisés aux fins d'émission aux termes du PILT au 31 décembre 2018 ainsi que le pourcentage que représente ce nombre par rapport aux actions avec droit de vote en circulation.

Catégorie de plan	Nombre de droits différés attribués devant être émis en vertu du PILT		Prix d'achat moyen pondéré des droits différés (b)	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu du PILT	
	Nombre (a)	Pourcentage des actions avec droit de vote en circulation		Nombre (à l'exclusion des titres de la colonne (a)) (c)	Pourcentage des actions avec droit de vote en circulation
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	—	— %	—	—	— %
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres	29 954	0,02 %	1)	1 200 270	0,67 %
<b>Total</b>	<b>29 954</b>	<b>0,02 %</b>	<b>1)</b>	<b>1 200 270</b>	<b>0,67 %</b>

1) Aucun prix d'exercice ou prix d'achat ne s'applique aux droits différés, car la société peut, au règlement des droits différés acquis, soit émettre des actions ordinaires soit verser au porteur un montant en espèces correspondant à leur valeur marchande (calculée en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours). Le bénéficiaire de droits différés n'a aucun montant à payer pour recevoir ou par ailleurs exercer des droits différés acquis.

Le tableau suivant présente le taux d'épuisement des droits différés attribués en vertu du PILT pour les trois derniers exercices. Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre de droits différés attribués aux termes du PILT au cours de l'exercice concerné, par le nombre moyen pondéré de titres de la société en circulation au cours de l'exercice applicable.

Exercice clos le	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Nombre moyen pondéré d'actions avec droit de vote en circulation au cours de l'exercice	176 757 190	174 382 516	172 910 421
Taux d'extinction annuel	0,01 %	0,02 %	— %

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers courants pour la société sont fournis dans le rapport annuel 2018. Ces renseignements et des renseignements supplémentaires concernant la société peuvent être consultés sur le site Web de SEDAR et au northlandpower.com.

On peut se procurer des exemplaires de la dernière version déposée la notice annuelle, du rapport annuel et de la présente circulaire de sollicitation de procurations de Northland en s'adressant à l'équipe de relations avec les investisseurs de la société. La société peut exiger le versement de frais raisonnables si la demande est présentée par une personne qui n'est pas un actionnaire.

## **APPROBATION DES ADMINISTRATEURS**

Le contenu et la distribution de la présente circulaire de sollicitation de procurations ont été approuvés par le conseil d'administration.

**FAIT** à Toronto, en Ontario, le 15 avril 2019.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line that ends in a small hook.

**Mike Crawley**

Président et chef de la direction  
Northland Power Inc.

## **GLOSSAIRE**

Certains termes employés dans la présente circulaire de sollicitation de procurations sont définis ci-après.

- « **\$** » s'entend de dollars canadiens, sauf indication contraire;
- « **actionnaires ayant droit de vote** » s'entend des porteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A;
- « **actions avec droit de vote** » s'entend des actions ordinaires et des actions de catégorie A;
- « **actions de catégorie A** » s'entend des actions de catégorie A du capital-actions de la société;
- « **actions ordinaires** » s'entend des actions ordinaires du capital-actions de la société;
- « **actions privilégiées de série 1** » s'entend des actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable de série 1 de la société;
- « **actions privilégiées de série 2** » s'entend des actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable de série 2 de la société;
- « **actions privilégiées de série 3** » s'entend des actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable de série 3 de la société;
- « **ACVM** » s'entend des Autorités canadiennes en valeurs mobilières;
- « **administrateur** » s'entend d'une personne qui est à un moment quelconque un administrateur de la société;
- « **administrateur indépendant** » s'entend d'un administrateur qui répond aux critères d'indépendance aux termes de la réglementation sur les valeurs mobilières applicable et qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la société ou les entités contrôlées par la société, selon le cas, autre qu'une participation ou relation découlant de la détention d'actions de la société;
- « **assemblée** » s'entend de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société devant avoir lieu le 22 mai 2019, ainsi que de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report;
- « **avis de convocation à l'assemblée** » s'entend de l'avis de convocation à l'assemblée qui accompagne la présente circulaire de sollicitation de procurations;
- « **Broadridge** » s'entend de Broadridge Investor Communications Solutions;
- « **CDS** » s'entend de Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- « **circulaire de sollicitation de procurations** » s'entend de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la société, qui sera remise aux actionnaires ayant droit de vote aux fins de l'assemblée;
- « **code de déontologie** » s'entend du code de déontologie et de conduite professionnelle écrit du conseil d'administration;
- « **comité spécial NorBu** » s'entend d'un comité spécial d'administrateurs créé en août 2017 afin de superviser Nordsee One et Deutsche Bucht suivant son acquisition par Northland en août 2017 et dissous par la suite en 2018;
- « **Computershare** » s'entend de la Société de fiducie Computershare du Canada;
- « **conseil** » ou « **conseil d'administration** » s'entend du conseil d'administration de Northland;
- « **Deutsche Bucht** » ou « **DeBu** » s'entend du projet éolien en mer de 269 MW en construction dans les eaux territoriales allemandes;
- « **droits différés** » s'entend des droits différés attribués aux termes du PILT;
- « **filiale** » s'entend d'une filiale définie à l'article 1.1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, tel que ce Règlement existe en date des présentes;
- « **formulaire de procuration** » s'entend du formulaire de procuration distribué par le Fonds aux fins de l'assemblée;
- « **formulaire de vote** » s'entend d'un formulaire de directives de vote;
- « **IFRS** » s'entend des Normes internationales d'information financière;

« **interdiction** » s'entend d'une interdiction d'opérations ou d'une interdiction semblable ou d'une interdiction de se prévaloir d'une dispense que prévoit la législation en valeurs mobilières et qui est en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs;

« **lignes directrices des ACVM** » s'entend de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*;

« **mandat du conseil** » s'entend du mandat écrit du conseil d'administration;

« **membres de la haute direction visés** » ou « **MHDV** » s'entend du chef de la direction, du chef des finances et des trois autres membres de la haute direction de la société (ou de ses filiales) dont la rémunération est la plus élevée, selon la définition du Règlement 51-102 à l'annexe A6 intitulée *Déclaration de la rémunération de la haute direction*;

« **MW** » s'entend de mégawatts;

« **Nordsee One** » s'entend du parc éolien en mer de 332 MW (participation nette de 282 MW pour Northland) situé dans les eaux territoriales allemandes de la mer du Nord;

« **notice annuelle** » s'entend de la notice annuelle de Northland datée du 22 février 2018;

« **NPHI** » s'entend de Northland Power Holdings Inc., société constituée sous le régime des lois de l'Ontario;

« **PILT** » s'entend du plan de rémunération dont le paiement est fondé sur des actions réglées en instruments de capitaux propres offerts aux dirigeants, aux consultants et aux employés lorsque les projets de Northland franchissent certaines étapes;

« **plan d'UAD** » s'entend du plan d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs de Northland daté du 8 août 2012, dans sa dernière version modifiée le 6 novembre 2018;

« **porteurs d'actions ordinaires** » s'entend des porteurs des actions ordinaires;

« **porteurs d'actions ordinaires véritables** » s'entend de personnes qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise de leur courtier ou d'un autre intermédiaire;

« **profit généré par les activités de développement** » a le sens qui est attribué à l'expression *Development Profit* dans les statuts;

« **projet admissible** » a le sens qui est donné à l'expression *Qualifying Project* dans les statuts;

« **rapport annuel 2018** » s'entend du rapport annuel de Northland pour l'exercice clos le 31 décembre 2018;

« **règlement sur l'information concernant la gouvernance** » s'entend du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*;

« **RRD** » s'entend du régime de réinvestissement de dividendes;

« **société** » ou « **Northland** » s'entend de Northland Power Inc.;

« **statuts** » s'entend des statuts de fusion de Northland datés du 1<sup>er</sup> janvier 2013;

« **TSX** » s'entend de la Bourse de Toronto;

« **UAD** » s'entend d'une unité d'action différée aux termes du plan d'unités d'actions différées de Northland;

« **UAI** » s'entend des unités d'actions incessibles aux termes du plan d'unités d'actions incessibles de Northland.

Dans les présentes, le masculin englobe le féminin et vice versa et le singulier englobe le pluriel et vice versa.

## ANNEXE A

### NORTHLAND POWER INC.

#### **MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Comme le prévoient ses statuts, Northland Power Inc. (la « **société** ») a un conseil d'administration (le « **conseil** ») composé d'un minimum de trois et d'un maximum de neuf administrateurs.

#### **FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS**

Le conseil est responsable de la gestion des affaires de la société et de toutes les sociétés, fiducies, sociétés de personnes et autres entités dont la société a la propriété ou le contrôle (les « **entités** »). Le conseil vise à s'acquitter de cette responsabilité en supervisant les actions de la direction de la société et des entités.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'intermédiaire de ses comités, le comité d'audit, le comité de gouvernance et de mise en candidature et le comité de rémunération. En plus de ces comités permanents, le conseil peut périodiquement créer des comités spéciaux pour régler certaines questions à court terme. Le rôle principal du conseil consiste à superviser le rendement de la direction afin d'atteindre les objectifs stratégiques de la société en vue d'améliorer et de préserver les activités de la société et, à cet égard, comprend la surveillance de la planification de la relève de la société. Les autres fonctions principales comprennent, sans restriction, les suivantes :

#### **Organisation du conseil**

Le conseil répondra aux recommandations qu'il reçoit du comité de gouvernance et de mise en candidature, mais il demeure responsable de la gestion de ses propres affaires, du choix du président du conseil, des nominations de candidats en vue de l'élection des administrateurs (autres que ceux élus par les porteurs d'actions de catégorie A), des nominations aux comités et des nominations des présidents des comités, des chartes des comités et de la rémunération des administrateurs.

Le conseil peut déléguer aux comités du conseil des questions dont il est responsable, notamment l'approbation de la rémunération du conseil, l'évaluation du rendement des administrateurs et la supervision des systèmes de contrôle interne, mais il doit exercer sa fonction de supervision et demeure responsable de ces questions et des autres responsabilités déléguées.

#### **Planification stratégique, acquisitions et investissements**

Le conseil est chargé de superviser la planification stratégique élaborée par la direction et de s'assurer qu'elle est conforme aux objectifs de placement de la société, ainsi que d'approuver, au moins une fois par année, un plan stratégique qui tient compte des occasions et des risques de l'entreprise.

Le conseil est chargé d'examiner, d'analyser et d'approuver tous les contrats, opérations, acquisitions et investissements importants.

Le conseil est chargé d'informer la direction sur les nouvelles tendances et questions ainsi que sur les objectifs et les buts de la direction.

#### **Surveillance du rendement financier et des états financiers**

Le conseil est chargé de surveiller le rendement financier de la société et d'approuver le montant des distributions qu'elle verse.

Le conseil est chargé d'approuver les états financiers consolidés audités de la société, les rapports financiers intermédiaires et les notes afférentes ainsi que le rapport de gestion qui accompagne ces états financiers.

#### **Gestion des risques**

Le conseil est chargé de relever les principaux risques associés aux activités de la société et d'assurer la mise en œuvre de systèmes appropriés pour les surveiller et les gérer efficacement, compte tenu de la viabilité à long terme de la société, et d'atteindre un juste équilibre entre les risques encourus et le rendement possible pour la société.

## **Politiques et procédures**

Il incombe au conseil de faire ce qui suit :

- approuver et surveiller la conformité des activités de la société avec toutes les politiques et les procédures importantes qui régissent son exploitation;
- approuver les politiques et les procédures destinées à assurer que la société et toutes les entités exercent en tout temps leurs activités en conformité avec les lois et les règlements applicables et avec les normes éthiques et morales.

## **Communication et information**

Le conseil a approuvé et révisera à l'occasion, comme les circonstances le justifient, une politique d'information sur les communications avec les actionnaires, les employés, les analystes financiers, les investisseurs, les gouvernements, les autorités de réglementation, les médias et les communautés canadienne et internationale.

Il incombe au conseil de faire ce qui suit :

- surveiller que l'information exacte sur le rendement financier de la société est communiquée, régulièrement et en temps utile, aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation;
- surveiller que les résultats financiers de la société sont communiqués fidèlement et conformément aux normes comptables généralement reconnues et aux exigences des lois applicables en matière d'information;
- prendre les mesures pour améliorer la communication en temps utile des autres faits nouveaux ayant un effet important sur la société;
- approuver tous les prospectus et les états financiers, la notice annuelle de la société ainsi que la circulaire de sollicitation de procurations.

## **PRÉSIDENT DU CONSEIL**

### **Introduction**

Le conseil choisit parmi ses membres un président (le « **président** ») qui dirige les travaux du conseil. Le président est responsable du déroulement des travaux du conseil ainsi que du perfectionnement et du rendement efficace du conseil.

Le président donne des avis et des conseils à la haute direction de la société sur des questions qui sont importantes pour la haute direction ou le conseil.

### **Responsabilités principales du président**

Le président doit :

- réviser la préparation des ordres du jour de toutes les réunions du conseil et, au besoin, des assemblées des actionnaires;
- présider toutes les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires;
- s'assurer que le conseil reçoit des mises à jour régulières sur toutes les questions importantes pour la société;
- s'assurer que les membres du conseil comprennent les questions, les stratégies et les risques majeurs;
- travailler en étroite collaboration avec les présidents des comités du conseil pour s'assurer que toutes les responsabilités des comités sont acquittées;
- travailler collectivement et individuellement avec les membres du conseil pour s'assurer du rendement optimal du conseil.

## **ADMINISTRATEUR PRINCIPAL**

### **Nomination**

Le conseil nomme chaque année l'administrateur principal (l'« **administrateur principal** »), qui doit toujours être un administrateur indépendant au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (la Norme canadienne 58-101 ailleurs qu'au Québec), dans sa version modifiée à l'occasion.

## **Responsabilités**

L'administrateur principal doit :

- s'assurer que le conseil fonctionne indépendamment de la direction;
- s'assurer que les administrateurs indépendants ont suffisamment d'occasions de se réunir pour discuter de questions sans que des représentants de la direction soient présents;
- présider des réunions distinctes des administrateurs indépendants;
- être disponible pour les membres du conseil préoccupés par des questions qui ne peuvent être traitées par l'intermédiaire du président du conseil ou aux réunions du conseil;
- présider les réunions du conseil en l'absence du président;
- à la demande du conseil, assurer la liaison entre le conseil et la direction;
- en consultation avec le président et la direction, fixer l'ordre du jour des réunions du conseil;
- s'assurer que le conseil dispose des ressources requises pour mener ses travaux efficacement;
- s'assurer qu'un processus est en place pour surveiller les pratiques prévues par la loi et les pratiques exemplaires concernant les responsabilités du conseil;
- s'assurer qu'un processus est en place pour évaluer régulièrement l'efficacité du conseil, de ses comités et de chacun des membres du conseil.